

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6)522.54593

ALINORM 95/30



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt et unième session

Rome, 3-12 juillet 1995

RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION DU
COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES
Canberra (Australie), 29 novembre - 3 décembre 1993

Note: Le présent rapport comprend également la lettre circulaire Codex CL 1993/37-FICS

W/T2161

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6)522.54593

CX 4/70.2

CL 1993/37-FICS
Décembre 1993

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées
- Participants à la deuxième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

DU: Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie

OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (ALINORM 95/30)

Veuillez trouver ci-joint le rapport de la deuxième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS). Ce rapport sera examiné par la vingt et unième session de la Commission du Codex Alimentarius, qui se tiendra à Rome du 3 au 12 juillet 1995.

PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES A L'ADOPTION DU COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Les questions ci-après seront portées à l'attention de la quarante et unième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, pour adoption:

1. Avant-projet de principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires, à l'étape 5; par. 15-36 et Annexe 2, ALINORM 95/30;
2. Avant-projet de directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments, à l'étape 5; par. 71-74 et Annexe 3, ALINORM 95/30.

Les gouvernements qui souhaitent formuler des observations au sujet des incidences que pourraient avoir les textes ci-dessus ou l'une quelconque des leurs dispositions sur leurs intérêts économiques doivent les adresser par écrit, conformément à la procédure unique d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (à l'étape 5) (voir Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, huitième édition), au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), **avant le 30 avril 1994.**

PARTIE B: DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS

Liste des points de contact dans les organismes de contrôle des importations alimentaires (par. 69, ALINORM 95/30)

Le Comité est convenu de demander à d'autres organisations de figurer sur la liste des points de contact dans les organismes chargés du contrôle des importations alimentaires, en vue d'élargir cette liste. En prenant cette décision, le Comité est également convenu que les gouvernements seraient priés de préciser quels sont les points de contact, dans les services de contrôle des importations alimentaires, qui s'occupent des échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments.

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations et communiquer des renseignements à ce sujet sont priés de les adresser, **avant le 30 novembre 1994**, à M. Digby Gascoine, Director, Food Inspection Division, Australian Quarantine and Inspection Service, G.P.O. Box 858, Canberra ACT 2601, Australia (Telefax No. (06) 272.3103), avec copie au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie.

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa deuxième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires est parvenu aux conclusions ci-après:

QUESTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS:

- soumettre l'avant-projet de **Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires** à la quarante et unième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, pour examen à l'étape 5 (par. 36);
- soumettre l'avant-projet de **Directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments** à la quarante et unième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, pour examen à l'étape 5 (par. 74).

AUTRES QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

- distribuer l'avant-projet de **Glossaire établi sur la base de définitions acceptées à l'échelle internationale**, pour observations et examen à sa prochaine session (par. 40);
- élaborer des **Directives détaillées et harmonisées** sur la conception et le fonctionnement des systèmes d'inspection et de certification des exportations et des importations, l'application du principe d'équivalence, les critères régissant les décisions et actions, les critères de compétence, les procédures d'accréditation, ainsi que l'évaluation et la vérification de tels systèmes, aux fins d'observations et d'examen à sa prochaine session (par. 62);
- demander à la Suède de rédiger une version révisée de l'avant-projet de **Directives sur les échanges d'informations concernant les rejets**, qui sera distribuée aux gouvernements pour observations à l'étape 3, suffisamment de temps avant la prochaine session (par. 66);
- demander à d'autres organisations, notamment à celles qui sont chargées des échanges d'information dans les situations de crise en matière de contrôle alimentaire, de figurer sur la **Liste des points de contact dans les services de contrôle des importations alimentaires** (par. 69);
- distribuer aux gouvernements, pour observation à l'étape 3, l'avant-projet de **Directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique**, afin qu'il puisse être réexaminé à sa troisième session (par. 79);
- passer en revue, à sa prochaine session, les **normes et codes du Codex afin d'harmoniser les systèmes d'inspection et de certification** et soumettre au Comité exécutif, pour information, les résultats de ces délibérations (par. 82);

- appuyer vivement l'incorporation, à chaque fois que possible des **Principes régissant l'évaluation des risques** dans les travaux du Codex, en soulignant que son programme de travail était entièrement fondé sur de tels principes (par. 84);
- accepter l'offre de la France, qui a proposé de rédiger un document de travail sur **l'application de la série ISO 9000 aux systèmes d'inspection et de certification des aliments**, aux fins d'examen à sa prochaine session (par. 87);
- passer en revue son **futur programme de travail** à chaque session (par. 89).

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA REUNION	2 - 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4 - 5
QUESTIONS D'INTERET RESULTANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX	6 - 8
QUESTIONS D'INTERET RESULTANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES TRAVAILLANT DANS DES DOMAINES APPARENTES	9 - 14
AVANT-PROJET DE PRINCIPES APPLICABLES A L'INSPECTION ET A LA CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES	15 - 36
AVANT-PROJET DE GLOSSAIRE ETABLI SUR LA BASE DES DEFINITIONS ACCEPTÉES A L'ECHELLE INTERNATIONALE	37 - 40
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES GENERALES REGISSANT L'ELABORATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES	41 - 44
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES D'EQUIVALENCE AUX SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES	45 - 48
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES CRITERES DE DECISION ET LES MESURES A PRENDRE POUR LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES	49 - 52
ELABORATION DE CRITERES OBJECTIFS PERMETTANT D'EVALUER LA COMPETENCE DES ORGANISMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION	53 - 55
AVANT-PROJET DE PROCEDURES D'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES	56 - 58
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'EVALUATION ET LA VERIFICATION DES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES	59 - 61
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES ECHANGES D'INFORMATIONS CONCERNANT LES REJETS	63 - 66
OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS SUR LA LISTE DES POINTS DE CONTACT DANS LES ORGANISMES DE CONTROLE DES IMPORTATIONS ALIMENTAIRES	67 - 70
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES ECHANGES D'INFORMATIONS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIERE DE CONTROLE DES ALIMENTS	71 - 74
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES PRINCIPAUX ELEMENTS D'UN SYSTEME DE DOCUMENTATION ELECTRONIQUE	76 - 79
RAPPORT SUR L'EXAMEN DES NORMES ET CODES DU CODEX EN VUE D'HARMONISER LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION	80 - 82
AUTRES QUESTIONS	83 - 87
OBJECTIFS A MOYEN TERME ET FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL	88 - 89
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION	90

LISTE DES ANNEXES

	Pages
ANNEXE 1: LISTE DES PARTICIPANTS	21 - 41
ANNEXE 2: AVANT-PROJET DE PRINCIPES APPLICABLES A L'INSPECTION ET A LA CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES	43 - 46
ANNEXE 3: AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES ECHANGES D'INFORMATIONS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIERE DE CONTROLE DES ALIMENTS	47 - 49

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires a tenu sa deuxième session à Canberra, du 29 novembre au 3 décembre 1993, à l'aimable invitation du Gouvernement australien. Ont participé à la session 148 délégués représentant 31 Etats Membres et 24 observateurs représentant deux Etats non-membres et 15 organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales. La session a été présidée par M. Digby Gascoine, Directeur, Division de l'inspection alimentaire, Service australien de la quarantaine et de l'inspection.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M. Paul Hickey, Directeur exécutif du Service australien de la quarantaine et de l'inspection, qui a souhaité la bienvenue aux délégués au nom du Ministre des Industries primaires et de l'énergie, l'Honorable Simon Crean, membre du parlement, et au nom du Gouvernement australien. Il a souligné l'importance économique du commerce des denrées alimentaires pour la majorité des pays et la nécessité d'élaborer des normes alimentaires harmonisées à l'échelle internationale, afin de faciliter les échanges et de protéger les relations entre partenaires commerciaux contre les effets négatifs provoqués par des pratiques déloyales ou frauduleuses. La mise au point de pratiques alimentaires basées sur des données scientifiques par le biais du système du Codex devrait viser à protéger de façon totale la santé humaine et répondre aux besoins des pays en matière d'échanges. Le travail du présent Comité constitue un aspect important du commerce international des denrées alimentaires. Afin que le Codex maintienne et renforce son rôle sur la scène mondiale en ce qui concerne l'élaboration de normes alimentaires, celui-ci doit élaborer des normes internationales pertinentes dans des délais appropriés. L'harmonisation des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires nous offre l'occasion de faciliter le commerce grâce à une plus grande efficacité.

3. Au nom des directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, Monsieur Richard Dawson, Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a remercié le Gouvernement australien d'avoir accueilli la session et a souhaité la bienvenue aux délégués. M. Dawson a rappelé qu'à sa vingtième session, la Commission du Codex Alimentarius avait fortement appuyé le programme de travail proposé pour le Comité et avait défini le mandat du Comité. Il a précisé que le travail du Comité aurait des incidences positives sur de nombreux aspects du Codex et aiderait les gouvernements à tirer un profit maximum de leur participation aux activités de la Commission du Codex Alimentarius.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire (CX/FICS 93/1) proposé, étant entendu que seraient examinés au point 11 de l'ordre du jour (Autres questions) les documents concernant les méthodes d'évaluation des risques utilisées par la Commission du Codex Alimentarius ainsi que par ses organes subsidiaires et consultatifs (ALILNORM 93/37) et l'utilisation de la série ISO 9000 dans l'inspection et la certification des denrées alimentaires en Thaïlande (document de séance 4).

5. Le Comité a également noté qu'un document d'information concernant l'emploi de la série ISO 9000 dans l'inspection et la certification des denrées alimentaires (non numérotée) avait été rédigé par M. D.C. Majumdar (Inde).

QUESTIONS D'INTERET RESULTANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)

6. Le Comité était saisi du document CX/FICS 93/2 sur les questions découlant de la vingtième session de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex. Le Secrétariat a précisé que la plupart des questions dont traitait le document seraient abordées sous un autre point de l'ordre du jour et qu'elles étaient présentées ici uniquement à titre d'information.

7. Le Comité a été informé que le mandat du CCFICS, récemment adopté, de même que la procédure d'élaboration des normes du Codex et textes apparentés, figureraient dans la huitième édition révisée du Manuel de procédure du Codex Alimentarius. En ce qui concerne le futur programme de travail du Comité (par. 88-89), la Commission est convenue que le CCFICS devrait continuer à se réunir à l'avenir, à condition de faire preuve de prudence dans la programmation de ses activités.

8. Le Comité a également pris note des activités de la Commission concernant les Directives pour la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques, les Directives concernant l'application du système HACCP (analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise) et le Code d'usages pour le contrôle et l'inspection des fruits et légumes frais tropicaux.

QUESTIONS D'INTERET RESULTANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES TRAVAILLANT DANS DES DOMAINES APPARENTES (Point 4 de l'ordre du jour)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

9. Le représentant de la FAO a rappelé que son organisation aidait les pays en développement à appuyer et à renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires, ainsi qu'à mettre en place des infrastructures satisfaisantes. Outre la protection assurée aux consommateurs par une législation adéquate et l'élaboration de normes, cela permettra également de créer des systèmes efficaces d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. Le représentant a signalé que la FAO s'apprêtait à publier un nouveau manuel sur l'inspection des aliments importés, qui paraîtra dans la série de rapports "Alimentation et nutrition".

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

10. Le Représentant du GATT a indiqué qu'il y avait peu de faits nouveaux à signaler, depuis la dernière session du Comité, en ce qui concerne le projet d'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Cependant, ce projet d'Accord a été amélioré sur le plan juridique et un exemplaire du nouveau texte a été distribué aux participants. On a noté que le projet d'Accord pourrait encore être remanié avant la conclusion des négociations d'Uruguay.

Groupe consultatif international sur l'irradiation des aliments (ICGFI)

11. Il s'agit d'un groupe consultatif intergouvernemental composé d'experts désignés par 39 Etats Membres et parrainé par la FAO, l'OMS et l'AIEA. Le représentant de l'ICGFI a indiqué qu'il portait essentiellement son attention sur les méthodes d'assurance de la qualité visant à garantir un contrôle approprié du procédé. A cet égard, le Groupe rassemble des données techniques qui servent à étayer ou à évaluer les demandes d'autorisation de ce procédé, à élaborer des codes d'usages sur l'irradiation des aliments et des directives réglementaires, ainsi qu'à parrainer des cours et des stages de formation destinés, en particulier, aux fonctionnaires responsables du contrôle des aliments. Le Groupe a recommandé l'application de méthodes d'irradiation, à titre

de mesure phytosanitaire, aux produits attaqués par la mouche des fruits et autres ravageurs. Ces recommandations ont été approuvées par plusieurs organisations de protection des plantes. Le représentant a également appelé l'attention sur le répertoire ICGFI des installations agréées d'irradiation des aliments. Ce répertoire contient en outre un modèle de certificat, dans lequel figurent les renseignements de base que ces installations devraient fournir au sujet des livraisons qui quittent les locaux.

Union internationale des travailleurs de l'alimentation et des branches connexes (UITA)

12. L'observateur de l'UITA a déclaré que, d'après son Organisation, les travailleurs du secteur de la production et de la transformation alimentaires doivent s'attacher essentiellement à la qualité des aliments, notamment par le biais d'une formation appropriée. Ils doivent être reconnus à la fois comme participants à part entière de l'industrie agro-alimentaire et comme consommateurs. Rappelant que l'UITA représentait 2,3 millions de travailleurs dans 95 pays, l'observateur s'est félicité de pouvoir participer aux travaux du Comité visant à élaborer des systèmes appropriés d'inspection et de certification des aliments. Il a noté que l'UITA avait pour but de développer les ressources alimentaires mondiales dans l'intérêt de tous et qu'elle s'efforçait de prendre en considération les intérêts des travailleurs et des consommateurs à tous les stades de la prise de décisions relatives à la production, à la transformation et à la distribution des aliments. L'observateur a déclaré que l'UITA était contraire à l'emploi de l'irradiation comme moyen de garantir la qualité des aliments.

Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM)

13. Le représentant de l'IFOAM a décrit les activités de son organisation dans le domaine de l'agriculture biologique - production, certification, recherche, éducation et promotion. La Fédération compte parmi ses membres des organisations et des particuliers de 70 pays. Le représentant a indiqué que, depuis 1966, l'IFOAM procédait à l'évaluation de projets d'information sur l'agriculture biologique et qu'elle avait lancé, en 1992, un programme d'accréditation. Il a demandé au Comité de reconnaître la diversité des accords d'accréditation qu'il peut être nécessaire de conclure avec certaines industries ayant des exigences spécifiques et il a souligné que le secteur de l'alimentation biologique relevait de cette catégorie, du fait qu'il s'appuyait sur un système de production où il est difficile de procéder à des tests de vérification.

Fédération internationale de laiterie (FIL)

14. L'observateur de la FIL a rappelé qu'un modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers, accompagné d'instructions pour l'utilisation, avait été publié comme norme internationale FIL 158:1992. Ce certificat comprend sept dispositions types pouvant être appliquées avec une certaine souplesse et comportant des variantes. Par exemple, le signataire peut certifier que le produit a été fabriqué conformément à la législation du pays d'origine, ou au Code de déontologie du Codex pour le commerce international des denrées alimentaires, ou encore à des spécifications convenues entre l'importateur et l'exportateur. Les directives insistent sur l'obligation, de la part des responsables de la certification, de justifier les renseignements fournis et, de la part des fabricants, d'appliquer des systèmes de gestion de la qualité. Elles comprennent en outre une liste de services de certification dans les différents pays. Le représentant a exprimé au CCFICS le soutien et les encouragements de la FIL pour ses activités.

AVANT-PROJET DE PRINCIPES APPLICABLES A L'INSPECTION ET A LA CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 5 de l'ordre du jour)

15. Le Comité a été informé qu'à sa vingtième session, la Commission du Codex Alimentarius était convenue de distribuer une nouvelle fois aux gouvernements, pour observations à l'étape

3, l'avant-projet de principes, afin qu'il soit réexaminé à l'étape 4 par la deuxième session du CCFICS (par. 275-277, ALINORM 93/40). Etant donné l'importance des principes pour les travaux futurs du Comité, on a souligné qu'en adoptant les principes à l'étape 5, la vingt et unième session de la Commission pourrait envisager d'omettre les étapes 6 et 7.

16. En abordant ce point, le Comité était saisi des principes susmentionnés (CX/FICS 93/3), ainsi que des observations présentées par les gouvernements à l'étape 3 dans le document CX/FICS 93/3-Add.1 (Canada, Chili, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis, CEE) et les documents de séance N° 2 (République populaire de Chine, IFGMA), N° 5 (Malaisie) et N° 6 (Thaïlande).

17. Après des débats prolongés sur l'endroit où devraient figurer les définitions relatives au texte, le Comité a décidé qu'il fallait diviser en trois grandes parties les principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires - à savoir: introduction, définitions relatives au texte et principes. Il a été convenu que les termes n'ayant pas trait directement aux principes seraient incorporés au glossaire, qui sera examiné au point 6 de l'ordre du jour (par. 37-40). Un Groupe de travail restreint composé des représentants de l'Australie, de la France, de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne, du Royaume-Uni (Président) et des Etats-Unis, ainsi que du GATT, de la CEE et de l'ISO, a été chargé d'examiner les définitions proposées et de formuler des avis à l'intention du Comité.

Introduction

18. Afin de stipuler clairement que l'inspection et la certification peuvent être effectuées aussi bien par des organismes gouvernementaux que par des organisations non gouvernementales officiellement agréées (y compris groupements professionnels et privés), le Comité est convenu de modifier comme suit le premier paragraphe:

«Les systèmes officiels et officiellement agréés d'inspection et de certification constituent un moyen de contrôle des aliments d'une importance fondamentale et très largement utilisé; les principes ci-après s'appliquent à de tels systèmes.»

Le Comité est également convenu qu'il fallait définir les termes "officiel" et "officiellement agréé" (par. 22). Par ailleurs, il a estimé que les principes en s'appliquaient pas obligatoirement aux systèmes commerciaux ou volontaires d'inspection et de certification des denrées alimentaires.

19. Le Comité a décidé d'élargir la portée du deuxième paragraphe de manière qu'il s'applique à plusieurs exemples d'inspection visant à garantir la sécurité des aliments et, par conséquent, il a remplacé la deuxième phrase par le texte ci-après:

«Dans le cas de certains aliments, le meilleur moyen d'assurer leur innocuité est sans doute d'exercer un contrôle sur les différentes opérations auxquelles ils sont soumis - récolte, traitement, entreposage, transport, manutention, etc.»

En outre, le Comité est convenu d'indiquer que les systèmes d'inspection visaient aussi les substances et les matières qui pourraient être incorporées aux aliments ou les contaminer.

20. Le Comité a décidé de remplacer dans tout le texte les mots "normes alimentaires" par "exigences spécifiées", car le mot "norme" n'est pas expressément défini dans le Codex et a un caractère ambigu en ce qui concerne son application sur une base volontaire ou obligatoire. On a cependant fait observer que les normes Codex avaient un caractère obligatoire dans le cadre des procédures d'acceptation du Codex et le Comité est convenu qu'il faudrait peut-être faire figurer une définition du mot "norme" dans le glossaire (par. 37-40).

21. Le Comité a également décidé de remanier entièrement le troisième paragraphe, par souci de clarté, comme suit:

«L'inspection doit s'effectuer aux stades les plus appropriés (par exemple, contrôle de la réfrigération à tous les niveaux de la chaîne du froid). Dans le cas de certaines exigences spécifiées, par exemple celles qui relèvent de la qualité ou de la description du produit, il est possible de procéder à l'inspection uniquement au moment de la distribution et avant la vente finale.»

Définitions

22. Le Comité est convenu de faire figurer les termes ci-après concernant le texte, étant entendu que d'autres mots seront incorporés dans le glossaire (par. 37-49):

- Inspection
- Certification
- Audit
- Exigences spécifiées
- Evaluation des risques
- Systèmes officiels d'inspection et de certification
- Systèmes officiellement agréés d'inspection et de certification

23. En incorporant ces définitions dans le projet de principes, le Comité a fait observer que la définition des «exigences spécifiées» recouvrait divers aspects relatifs à la protection du consommateur en général, tels que les considérations d'ordre religieux et autres questions ne relevant pas directement de la santé, et que ces exigences devaient avoir un caractère obligatoire. Il a également noté que la définition de l'évaluation des risques, extraite du projet d'accord du GATT sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, portait sur les contaminants au sens large du terme - par exemple, la présence de corps étrangers dans les aliments. De l'avis de certaines délégations, cette définition devrait être aussi large que possible de manière à englober, par exemple, les aspects nutritionnels au cas où la composition de certains aliments en éléments nutritifs ne correspond pas à celle prévue.

24. Le Comité a estimé que le projet de principes donnait déjà une idée suffisamment claire de ce que l'on entend par «équivalence» et qu'il était par conséquent inutile de définir ce terme de façon plus précise. En outre, il est convenu qu'il était inutile de donner une définition des mots «autorités compétentes», étant donné que cette expression est déjà largement employée à propos de systèmes de contrôle des aliments et que le sens en est bien compris. Le Comité a tenu à rappeler que cette expression s'applique aussi bien aux autorités officielles qu'à celles officiellement agréées. Il a également noté que, lorsqu'on se réfère aux autorités gouvernementales, cela englobe les autorités nationales, régionales et locales.

25. Etant donné que le mot «accréditation» ne figure pas dans les principes, il est inutile d'en donner une définition. On a rappelé que l'assurance de la qualité est déjà définie dans une note de bas de page relative au mandat du Comité.

Evaluation des risques

26. Le Comité est convenu de fusionner les deux premiers paragraphes de cette section et de supprimer la référence à l'examen périodique de l'évaluation des risques, car il l'a jugée ambiguë et inutile. Etant donné les diverses interprétations données, selon les pays, au mot anglais «claims», le Comité a décidé de le remplacer par «statements».

Efficacité

27. Afin de tenir compte des autres éléments relatifs aux ressources utilisées pour l'application des systèmes d'inspection, le Comité est convenu d'ajouter une nouvelle phrase au début du paragraphe pour indiquer que «les systèmes d'inspection et de certification devraient disposer de moyens suffisants pour s'acquitter de leur tâche». Il est également convenu de faire état d'éventuelles consultations avec les organismes intéressés, de manière à tenir compte de la collaboration d'autres organisations avec le secteur alimentaire et le gouvernement.

Harmonisation

28. Le Comité a décidé de supprimer l'adjectif «internationales» à propos des normes Codex car il l'a jugé superflu. Il est également convenu de remplacer, par souci de clarté, les mot «institutions internationales» par «organismes internationaux».

Equivalence

29. Le Comité a décidé de préciser que:

«Il incombe au pays exportateur de démontrer l'équivalence de son système».

Transparence

30. Etant donné qu'il importe de préserver le caractère confidentiel des renseignements communiqués aux gouvernements, le Comité a modifié comme suit le premier paragraphe de la section:

«Tout en respectant le souci légitime de préserver le caractère confidentiel des renseignements communiqués, il faudrait que les principes et modalités de fonctionnement des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires soient portés à la connaissance des consommateurs et des associations qui les représentent, ainsi que des autres parties intéressées.»

31. En ce qui concerne l'obligation de fournir des informations sur les dispositions en vigueur et d'annoncer tout changement proposé dans un délai suffisant pour permettre de formuler des observations, le Comité a décidé de prévoir une exception en cas de danger grave et immédiat et il a amendé le texte en conséquence. Le Comité a confirmé que la section sur la transparence n'envisageait pas l'adoption d'un système Codex d'information ou d'échanges de données faisant double emploi avec d'autres systèmes en place.

32. Le Comité est convenu qu'il fallait prévoir des échanges de renseignements dans un contexte général et il a reconnu que, sous leur forme actuelle, les Principes prenaient en considération aussi bien les renseignements à long terme concernant la conformité des produits (critères d'acceptation) que les renseignements à court terme concernant leur non conformité (motifs du rejet). En outre, le Comité est convenu que les pays importateurs devaient communiquer «en temps utile» une justification des décisions prises au sujet de la conformité des aliments à leurs exigences spécifiées.

Traitement spécial et différencié

33. Le Comité a décidé de réviser ce paragraphe de manière à définir avec plus de précision les besoins des pays en développement en ce qui concerne la conception et l'application de leurs systèmes d'inspection et de certification des aliments:

«Lors de la conception et de l'application des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires, les pays importateurs doivent prendre en considération la capacité des pays en développement de donner les garanties nécessaires.»

Procédures de contrôle et d'inspection

34. A la suite des observations adressées par écrit par le Chili, le Comité a décidé de remplacer les mots «assurer que» par «évaluer si», car c'est aux pays importateurs qu'il incombe d'évaluer si les produits sont conformes aux exigences en matière d'importation.

Validité de la certification

35. Le Comité est convenu de réviser ce paragraphe de façon à tenir compte des besoins des pays tant importateurs qu'exportateurs en ce qui concerne la validation de la certification et les mesures prises pour garantir l'authenticité et l'exactitude des certificats, comme suit:

«Les pays qui certifient des exportations de produits alimentaires et les pays importateurs qui s'en remettent à des certificats d'exportation doivent prendre des mesures pour s'assurer de la validité de la certification. Les mesures de validation prises par les pays exportateurs peuvent consister, notamment, à établir avec certitude que des systèmes officiels ou officiellement agréés d'inspection ont permis de vérifier que le produit ou le procédé mentionné dans le certificat est conforme aux exigences spécifiées. Les mesures prises par les pays importateurs peuvent comporter l'inspection au point d'entrée, l'audit des systèmes d'inspection des pays exportateurs et l'assurance que les certificats eux-mêmes sont authentiques et exacts.»

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires

36. Le Comité est convenu de soumettre l'Avant-Projet de principes à la quarante et unième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, pour examen à l'étape 5. Le texte figure à l'Annexe 2 du présent rapport.

AVANT-PROJET DE GLOSSAIRE ETABLI SUR LA BASE DE DEFINITIONS ACCEPTEES A L'ECHELLE INTERNATIONALE (Point 6 de l'ordre du jour)

37. Pour l'étude de ce point, le Comité était saisi du document CX/FICS 93/4 rédigé par l'Australie. Le Comité a également rappelé ses précédents débats au titre du point 5 de l'ordre du jour (par. 17-25), concernant l'inclusion de certaines définitions dans le texte des Principes applicables à la certification et à l'inspection des importations et des exportations alimentaires.

38. Il a été convenu qu'outre les définitions figurant dans l'Avant-Projet de principes (par. 22), le glossaire devrait comprendre d'autres termes utiles au Comité dans ses futurs travaux. Il servira de référence à l'usage du Comité et ne sera donc pas un document à soumettre aux gouvernements en vue de son adoption par la Commission.

39. Les délégations ont vivement approuvé l'inclusion de définitions ISO dans le glossaire, tout en notant qu'il serait peut-être nécessaire de modifier certaines d'entre elles pour qu'elles puissent être utilisées dans le cadre des travaux du Codex sur la certification et l'inspection des importations et des exportations alimentaires, ou bien les accompagner d'une note indiquant comment le terme doit être utilisé dans le contexte du Codex. En particulier, on a rappelé que les définitions élaborées par l'ISO avaient été établies à titre facultatif, alors que les normes Codex sont considérées comme des règlements techniques dont l'application peut devenir obligatoire dans le cadre de la législation nationale.

40. Le Comité est convenu de distribuer, pour observations et examen à sa prochaine session, l'Avant-Projet de glossaire établi sur la base de définitions acceptées à l'échelle internationale.

SYSTEMES HARMONISES DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS (Point 7 de l'ordre du jour)

a) Avant-Projet de directives générales régissant l'élaboration et le fonctionnement des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires

41. Pour l'étude de ce point de l'ordre du jour, le Comité était saisi du document CX/FICS 93/5, préparé par le Canada, et du document de séance N°3 rédigé par la Communauté économique européenne. Les documents ont été présentés par leurs auteurs respectifs.

42. En présentant le document, la délégation du Canada a déclaré que ce dernier mettait en évidence le rôle primordial que les gouvernements seront appelés à jouer dans la mise en place, la conception et le fonctionnement des systèmes d'inspection et de certification des aliments. On trouve dans le document un exposé général ainsi que des directives pouvant être utiles à cette fin.

43. Le représentant de la Communauté économique européenne a exprimé la vive inquiétude de la Communauté devant l'approche adoptée dans le document CX/FICS 93/5 et les autres documents examinés au titre du point 7 de l'ordre du jour. En particulier, il a fait observer qu'une telle approche risquait d'aboutir à un excès d'obstacles bureaucratiques nuisant au commerce des denrées alimentaires - raison pour laquelle une autre démarche a été adoptée et exposée dans le document de séance N°3. Par ailleurs, ce document cherche à définir le rôle des organismes officiels de contrôle des aliments et les critères auxquels ils doivent satisfaire afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles tant dans le pays exportateur que dans le pays importateur. Il s'efforce de faire naître une confiance réciproque dans les méthodes de certification, conformément au Code de déontologie du Codex pour le commerce international des denrées alimentaires, ce qui contribuerait à faciliter les échanges internationaux. Plusieurs délégations ont appuyé l'approche adoptée dans le document de la CEE, notamment l'importance donnée à la définition du rôle des services publics (ou officiels) de contrôle des denrées alimentaires.

44. Le Comité a confirmé que son objectif était de faciliter des échanges et qu'il n'avait nullement l'intention d'imposer de nouvelles règles, ni de recommander au-delà du nécessaire des mesures d'inspection ou de certification. Il a également reconnu que ses travaux avaient pour objectif d'élaborer des directives dans ce domaine à l'usage des Etats Membres et il a demandé à la délégation du Canada de rédiger un Avant-Projet de directives en s'appuyant sur les présents débats et sur les éléments figurant dans le document de la CEE (voir aussi par. 62).

b) Avant-Projet de directives sur l'application des principes d'équivalence aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires

45. Le document CX/FICS 93/5-Add.1 a été présenté par la délégation du Canada, qui a fait observer que son contenu n'avait aucun caractère contraignant et était uniquement destiné à servir d'orientation aux gouvernements. La délégation a noté que les gouvernements pouvaient tenir compte de différents aspects pour déterminer le principe d'équivalence, en particulier de l'application par le pays exportateur de systèmes agréés d'assurance de la qualité (par exemple, séries ISO 9000 ou système HACCP - analyse des risques, points critiques pour leur maîtrise).

46. Plusieurs délégations ont souligné que la reconnaissance de l'équivalence entre les systèmes devait naître spontanément, dans un climat de confiance mutuelle, et qu'elle ne pouvait être imposée. D'autres délégations se sont également inquiétées du système d'audit prévu dans

le document, qui risquait d'entraîner des frais supplémentaires. Certaines se sont déclarées préoccupées par les risques de chevauchement des activités entre les services de contrôle du pays exportateur et ceux du pays importateur, si les recommandations figurant dans les directives étaient appliquées à la lettre. Les délégations ont également affirmé que les pays avaient le droit de procéder à une inspection au point d'entrée pour les produits ayant pu se détériorer en cours de transport, même si un certificat d'inspection avait déjà été délivré par le pays exportateur.

47. Le Comité a noté que le principe d'équivalence reposait en grande partie sur des accords bilatéraux, mais que le respect de tels accords coûtait cher. Reconnaître le principe d'équivalence permettrait d'éviter des formalités répétées de contrôle et d'inspection.

48. Le Comité a demandé à la délégation du Canada de préparer une version révisée des directives sur la base des observations formulées et de rendre le document plus concis, en supprimant les passages faisant double emploi avec les autres documents étudiés au point 7 de l'ordre du jour. Cette nouvelle version sera adressée aux gouvernements pour observations, de manière à pouvoir être réexaminée par le Comité à sa prochaine session (par. 62).

c) Avant-Projet de directives sur les critères de décision et les mesures à prendre pour la mise en place de systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires

49. La délégation de la Nouvelle-Zélande a présenté le document CX/FICS 93/5 Add.2. Elle a noté que ce document servait de point de départ à l'élaboration de recommandations dans ce domaine et que, pour l'instant, l'accent avait été mis sur les dangers que posent les substances chimiques dans les aliments et sur l'application des principes d'évaluation des risques (voir ALINORM 93/37).

50. Plusieurs délégations, tout en approuvant l'approche générale adoptée dans le document, se sont vivement inquiétées du fait que les principes d'évaluation des risques soient appliqués pour interpréter les niveaux de résidus excédant les limites maximales officiellement fixées. On s'est cependant demandé si l'inspection devait s'assurer que les aliments importés étaient conformes aux spécifications officielles ou si elles s'appliquaient aux exigences légitimes en matière de sécurité des aliments. Un certain nombre de délégations ont appelé l'attention sur les méthodes d'échantillonnage examinées dans le document et elles ont vivement préconisé que celles-ci soient ultérieurement développées dans le cadre de l'analyse des risques.

51. En ce qui concerne l'inspection au point d'entrée, certaines délégations ont été d'avis que de telles inspections risquaient de créer des entraves au commerce international et que l'entrée des produits devait s'appuyer sur la délivrance de certificats et sur la reconnaissance de systèmes équivalents d'inspection et de certification. On a toutefois fait observer que les inspections au point d'entrée avaient un rôle d'audit.

52. Le Comité a demandé à la délégation de la Nouvelle-Zélande de réviser le document compte tenu des présentes délibérations, afin qu'il puisse être distribué aux gouvernements pour observations (par. 62). Le Comité a également suggéré que les gouvernements indiquent si le document devait ou non faire mention d'autres catégories de risques. En outre, il a noté qu'il serait peut-être nécessaire que d'autres comités du Codex s'occupant de questions générales, notamment le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, revisitent et/ou confirment d'importants passages de ce document.

d) Elaboration de critères objectifs permettant d'évaluer la compétence des organismes d'inspection et de certification

53. En présentant le document CX/FICS 93/5 Add.3, la délégation de la Finlande a rappelé que les critères énoncés dans le document étaient extraits des Guides et Normes ISO et CEN. Le Comité a approuvé l'approche du document, mais il a estimé que les renseignements qui y figuraient étaient trop détaillés et contraignants. Certaines délégations ont craint que le document ait pour effet d'imposer aux gouvernements les directives ISO dans ce domaine.

54. Appelant l'attention sur les récentes directives élaborées par l'Office international des épizooties (OIE) en matière de santé animale, le Comité a demandé à la délégation finlandaise de poursuivre ses travaux concernant la mise au point d'orientations plus générales applicables à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires (par. 62).

55. Soulignant que les travaux de l'OIE et du Codex, loin de se chevaucher avaient un caractère complémentaire, le Représentant de l'OIE a déclaré que l'Office avait récemment adopté de nouvelles directives sur l'analyse des risques à l'importation, dans lesquelles figuraient notamment des méthodes d'estimation des risques ainsi que d'évaluation des services vétérinaires nationaux. Le représentant a indiqué que l'OIE cherchait à établir des liens plus étroits avec le Codex sur les questions de santé publique et de soins vétérinaires, de manière à pouvoir adopter une approche plus intégrée dans ce domaine.

e) Avant-Projet de procédures d'accréditation des organismes d'inspection et de certification des denrées alimentaires

56. La délégation du Royaume-Uni a présenté le document CX/FICS 93/5 - Add.4 sur ce sujet. Elle a fait observer que le document était conforme aux guides ISO dans le même domaine.

57. Le Comité, tout en appréciant l'approche adoptée dans le document et sa conformité aux textes ISO, s'est inquiété du rôle du Codex en ce qui concerne l'accréditation des organismes d'inspection et de certification. Les délégués ont fait observer qu'il était nécessaire que les gouvernements soient directement responsables dans les principaux domaines visés par le Codex et ils ont estimé qu'une grande partie de cette responsabilité ne pouvait être déléguée par le biais d'une procédure d'accréditation. Certaines délégations ont cependant souligné qu'à cet égard, les normes et guides ISO fournissaient suffisamment d'orientations. D'autres délégations ont indiqué que plusieurs des questions évoquées dans le document avaient davantage un caractère national qu'international.

58. Le Comité est convenu de solliciter des observations au sujet du document, en particulier pour savoir si le Comité devait poursuivre ses travaux dans ce domaine spécifique (par. 62). Il a demandé à la délégation du Royaume-Uni de continuer à servir de pivot dans l'élaboration du document.

f) Avant-Projet de directives pour l'évaluation et la vérification des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires

59. En présentant le document CX/FICS 93/5-Add.5 sur ce sujet, la délégation du Canada a rappelé qu'il s'appuyait sur les directives de l'OIE en matière de santé animale. Le document repose sur les principes d'auto-évaluation, d'évaluation de l'aptitude et d'évaluation des systèmes appliqués par les partenaires commerciaux.

60. Tout en appréciant le document, plusieurs délégations se sont demandé si sa portée était assez vaste pour englober toutes les questions de santé et de qualité auxquelles s'intéresse le Codex. D'autres délégations ont fait observer que le document insistait sur le rôle des autorités

centrales, alors qu'en fait une grande partie des activités visées par les directives seront décentralisées dans de nombreux pays. Les délégations ont également indiqué que certaines des dispositions (notamment par. 10 du projet de Directives) conféraient une autorité excessive aux inspecteurs, sans reconnaître les obligations statutaires des gouvernements.

61. Le Comité a demandé à la délégation du Canada de rédiger une version révisée des directives sur la base des observations formulées. Cette version révisée sera adressée aux gouvernements pour observations et réexaminée par le Comité à sa prochaine session (par. 62).

Etat d'avancement des travaux du Comité sur les systèmes harmonisés d'inspection et de certification des importations et des exportations

62. Rappelant ses précédents débats sur les liens entre les différents documents présentés au titre de ce point de l'ordre du jour et l'approche plus globale suggérée dans le document de séance N°3, le Comité a demandé à la délégation du Canada et au représentant de la CEE de préparer, en coopération avec les autres pays rédacteurs et le Secrétariat, un nouveau texte concis faisant le plus possible la synthèse des différents sujets abordés. Ce document devrait constituer une première version des directives. Il sera distribué pour observations à l'étape 3 de la procédure Codex, bien avant la prochaine session du Comité, et fera ensuite l'objet d'une discussion compte tenu de ces observations. Le Comité a noté que cette question était urgente en raison de la conclusion imminente de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, dans le cadre des négociations d'Uruguay.

ECHANGES D'INFORMATIONS SUR LES PROBLEMES D'IMPORTATION/EXPORTATION (Point 8 de l'ordre du jour)

a) Avant-Projet de directives sur les échanges d'informations concernant les rejets

63. Le Comité était saisi de l'Avant-Projet de directives susmentionné (CX/FIC 93/6), qui a été préparé et présenté par la Suède.

64. La délégation de la Suède a informé le Comité que ces directives avaient été rédigées à la demande du CCFICS (par. 70, ALINORM 93/30), suite aux délibérations de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, qui s'est tenue en 1991. La Conférence avait fait observer que la non conformité aux critères en matière de sécurité des aliments et autres exigences des pays importateurs donnait lieu à un grand nombre de saisies et de rejets, notamment à l'encontre des pays en développement. La délégation de la Suède a noté que les dossiers d'information sur les rejets de marchandises importées devaient comprendre l'identification de l'aliment en cause, des détails sur l'importation, un exposé détaillé de la décision, les motifs d'un tel rejet et les mesures prises.

65. Bien que le Comité ait admis l'importance des échanges d'informations sur les rejets, certaines délégations ont estimé que, dans la pratique, cela risquait de créer des problèmes de bureaucratie et qu'il fallait limiter ces échanges à des cas majeurs de rejet ou de saisie. Les directives ne contiennent aucune proposition visant à créer une base centrale de données sur les rejets de marchandises importées et plusieurs délégations ont souligné la difficulté de mettre en place une telle base. Elles ont notamment insisté sur le caractère confidentiel des données et se sont demandé s'il était opportun de publier ces dernières. On a insisté sur le fait qu'il importait de s'occuper du problème des rejets de livraison et de lots de marchandises diverses. On a suggéré que les échanges de renseignements soient limités aux produits visés par les normes, codes et directives de la Commission du Codex Alimentarius.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de directives sur les échanges de renseignements concernant les rejets

66. Le Comité a souligné l'importance, pour les pays en développement, des échanges d'informations sur les rejets et il a décidé que la Suède établirait une version révisée du document, qui serait distribuée aux gouvernements pour observations à l'étape 3, bien avant sa prochaine session. Cette nouvelle version mettra l'accent sur le caractère bilatéral des échanges d'informations, elle abordera la question des cargaisons rejetées ou réexportées et insistera sur le caractère confidentiel des renseignements communiqués.

b) Observations des gouvernements sur la liste des points de contact dans les organismes de contrôle des importations alimentaires

67. Le Comité a rappelé qu'il était convenu, à sa première session, de demander leur avis aux gouvernements sur la liste ci-dessus, en raison de son importance pour les organismes de contrôle des importations. Les observations adressées par les gouvernements en réponse à la circulaire CL 1992/26-FICS ont été résumées dans le document CX/FICS 93/6-Add.1. La délégation de l'Australie a présenté les renseignements figurant dans une version à jour de la liste (Annexe II, CX/FICS 93/6-Add.1), établie à partir d'observations récentes et plus anciennes.

68. Plusieurs observateurs ont suggéré qu'outre la liste des points de contact, il serait utile de rassembler des renseignements sur les instruments juridiques en matière de certification. D'autres délégations ont insisté sur la difficulté de résumer les législations nationales dans ce domaine, en raison du volume de documentation, de la limitation des ressources disponibles pour réunir ces informations et de la difficulté de disposer de ces textes dans les langues de travail de la Commission. Il a été convenu qu'il fallait encourager les pays membres du Codex à communiquer à titre d'information des exemplaires, des résumés ou des extraits de leur législation et de leur réglementation nationales, ou de tout autre instrument juridique en matière de certification, aux autres services centraux de liaison avec le Codex.

Etat d'avancement de la liste des points de contact dans les organismes de contrôle des importations alimentaires

69. Le Comité est convenu de demander à d'autres organismes de s'inscrire sur la liste en vue de la compléter. En prenant cette décision, le Comité est également convenu que l'on demanderait aux gouvernements d'indiquer quels sont les points de contact, dans les organismes de contrôle des importations alimentaires, chargés des échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire (par. 73-74).

70. En ce qui concerne les instruments juridiques de certification, le Secrétariat a décidé de rendre compte au Comité des travaux du Service législatif de la FAO, qui rassemble des renseignements sur la législation alimentaire et agricole relevant des activités du Comité.

c) Avant-projet de directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments.

71. En abordant ce point de l'ordre du jour, le Comité était saisi du document CX/FICS 936-Add.2 préparé et présenté par la délégation de la Suède.

72. Le Comité a rappelé que le document avait été préparé à la demande du Comité exécutif à sa trente-neuvième session (par. 62, ALINORM 93/3), qui avait souhaité recevoir des orientations sur les mesures à prendre dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments. La délégation de la Suède a évoqué les grandes lignes du document de travail, qui

définit ce que l'on entend par situation d'urgence en matière de contrôle alimentaire et décrit les principaux éléments d'un tel système d'échange d'informations.

73. Le Comité a vivement approuvé la poursuite des directives proposées sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments. Il a noté que de telles directives pouvaient certes tenir compte des sources d'information habituelles telles qu'ambassades, Organisation mondiale de la santé et organismes régionaux, mais que ces filières étaient souvent trop lentes ou qu'elles ne convenaient pas aux situations d'urgence en matière de contrôle des aliments. Le Comité est convenu qu'il était souhaitable de désigner, dans chaque pays, un seul point de contact qui figurerait dans la liste complète des organismes de contrôle des aliments établie par le Comité (par. 69). Le Comité a insisté sur l'importance et l'obligation, pour les gouvernements, de communiquer en temps utile les renseignements nécessaires tout en respectant le caractère confidentiel de ces derniers. On a également souligné qu'il importait de mettre en place un système simple et facile à utiliser.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments

74. Le Comité a décidé de soumettre l'Avant-Projet de directives à la quarante et unième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, pour examen à l'étape 5, étant entendu que les gouvernements devront donner leur avis au sujet des organismes responsables des situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire à inscrire sur la liste des organismes de contrôle des importations alimentaires (par. 69). On trouvera à l'Annexe 3 du présent rapport l'Avant-Projet de directives.

SYSTEMES ELECTRONIQUES D'ECHANGE D'INFORMATIONS (Point 9 de l'ordre du jour)

75. Le Comité a été informé que les documents de travail concernant les directives sur la compatibilité des formats sur papier avec les formats EDIFACT/ONU (CX/FICS 93/7; point 9 a) de l'ordre du jour) et la mise au point d'une documentation interprétative pour les pays faisant le commerce des denrées alimentaires (CX/FICS 93/7-Add.1; point 9 b) de l'ordre du jour) n'étaient pas disponibles et que, par conséquent, le Comité limiterait ses débats à la question ci-après. Un document sur la coopération entre les Secrétariats Codex et ONU/EDIFACT (document de séance N°1) a été présenté au Comité à titre d'information.

c) Avant-Projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique

76. En abordant ce point de l'ordre du jour, le Comité a été saisi du document CX/FICS 93/7-Add.2. La délégation de l'Australie a exposé au Comité les grandes lignes du document de travail ci-dessus, qui passe en revue les principaux éléments d'un système de documentation électronique et/ou d'un système à l'usage des pays importateurs pour la réception sous forme électronique des certificats concernant les aliments. Le document présente séparément les principaux éléments de ces systèmes, qui diffèrent selon qu'il s'agit du contrôle des importations ou de celui des exportations.

77. La délégation de l'Australie a également fait observer que le Service australien de quarantaine et d'inspection et le Ministère néo-zélandais de l'agriculture et des pêches avaient mis au point un certificat sanitaire électronique (SANCRT) pour les produits végétaux, animaux et halieutiques. On envisage l'utilisation de routine de ce certificat avec d'autres partenaires commerciaux.

78. L'observateur de l'Echange électronique de données des Nations Unies pour l'administration, le commerce et le transport (ONU/EDIFACT) a rappelé que le système ONU/EDIFACT, qui était le seul dispositif international pour l'échange de données électroniques, avait été mis au point par le Groupe de travail des Nations Unies sur la facilitation des procédures commerciales internationales (UN/ECE/WP.4). Le Comité a été informé que le système ONU/EDIFACT était représenté par des conseils locaux dans six régions du monde et que l'on prévoyait une septième région englobant l'Asie occidentale. L'observateur a informé le Comité qu'on pouvait obtenir un complément d'informations sur EDIFACT, notamment sur le répertoire des normes CEE/ONU sous forme électronique (S.93A), en s'adressant à son Secrétariat de Genève.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique

79. Le Comité est convenu que le document précité serait distribué aux gouvernements pour observations à l'étape 3, afin qu'ils puissent le réexaminer à sa troisième session.

RAPPORT SUR L'EXAMEN DES NORMES ET CODES DU CODEX EN VUE D'HARMONISER LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION (Point 10 de l'ordre du jour)

80. La délégation des Etats-Unis a présenté le document CX/FICS 93/8 sur ce sujet. Le Comité a rappelé qu'à sa première session, il était convenu d'inclure dans son programme de travail un examen des actuelles normes Codex. La délégation des Nations Unies a fait observer qu'un tel examen devrait tenir compte du texte proposé pour les mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que du nouvel accord sur les obstacles techniques au commerce, mis au point dans le cadre des négociations d'Uruguay. La délégation a suggéré qu'un examen des normes serait conforme aux Directives générales sur l'élaboration et le fonctionnement des systèmes d'inspection des denrées alimentaires (par. 41-44, point 7 a) de l'ordre du jour). En particulier, la délégation a indiqué qu'un tel examen devrait envisager des aspects tels que: aptitude à l'emploi, méthodes d'inspection, audit de validation, infrastructures et ressources, points de contrôle critiques, efficacité et efficacité, etc.

81. Le Comité a noté que l'examen des normes actuellement entrepris par plusieurs comités Codex s'appuyait sur les orientations générales données par d'autres comités comme le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et le Comité sur l'hygiène alimentaire. En outre, il est probable que le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants sera bientôt en mesure de fournir des orientations semblables sur les dispositions figurant dans les normes Codex, une fois que la Norme générale pour les additifs alimentaires et les contaminants aura été mise au point. On a suggéré que le présent Comité suive la même approche et qu'il envisage la possibilité de rédiger un texte de caractère général. Il a également été suggéré de faciliter l'examen des codes et directives en établissant un questionnaire pro forma sur la base des domaines d'intérêt visés au point 7 a) de l'ordre du jour (par. 41-44).

82. Compte tenu de la charge de travail et du calendrier des réunions des autres comités du Codex, le Comité a estimé que le délai suggéré dans le document (1995) serait difficile, voire impossible à respecter. Il a également admis que certains comités considéraient actuellement la question de l'inspection de le cadre de leur examen des normes. Le Comité est convenu qu'il n'était pas encore en mesure de parvenir à une conclusion à ce sujet et, par conséquent, qu'il ne pouvait donner des avis utiles aux autres comités du Codex. Il examinera donc la question de façon plus approfondie à sa prochaine session. Dans l'intervalle, étant donné ses incidences pour les autres comités du Codex, il soumet le présent débat au Comité exécutif pour information.

AUTRES QUESTIONS (Point 11 de l'ordre du jour)

a) Méthodes d'évaluation des risques dans les travaux du Comité

83. Le Comité était saisi, pour information, du document ALINORM 93/37 sur l'évaluation des risques, préparé pour la vingtième session de la Commission du Codex Alimentarius (juin-juillet 1993). Après un débat approfondi, la Commission était convenue d'adresser le document à tous les Comités Codex intéressés pour examen et discussion dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs.

84. Le Comité s'est résolument prononcé en faveur de l'incorporation, chaque fois que possible, des principes d'évaluation des risques dans les travaux du Codex et il a fait observer que son programme de travail s'appuyait entièrement sur de tels principes. Il se propose d'intégrer les principes d'évaluation des risques dans tous les textes et directives de caractère consultatif. Par ailleurs, le Comité a noté qu'il fallait distinguer entre analyse des risques, évaluation des risques, gestion des risques et communications sur les risques. Dans ce dernier cas, on a souligné qu'il fallait partager et encourager, chaque fois que possible, l'information en matière d'évaluation des risques. Le Comité a demandé au Secrétariat de porter à l'attention de la Commission et du Comité exécutif les avis qu'il a exprimés.

b) Utilisation de la série ISO 9000 dans l'inspection et la certification des aliments

85. La délégation de la Thaïlande a présenté le document de séance N° 4 sur ce sujet. Elle a signalé que, dans son pays, l'Institut industriel de normalisation (TISI) avait lancé une politique de la qualité mis en place et des systèmes de gestion de la qualité s'appuyant sur la série ISO 9000, en vue de faire reconnaître à l'échelle internationale la certification des systèmes de qualité de la Thaïlande. Ce programme s'inscrit dans le cadre d'une vaste campagne de relations publiques, ainsi que d'éducation et de formation, organisée avec l'aide de donateurs extérieurs. L'application de la série ISO 9000 à l'industrie alimentaire s'est avérée plus difficile et complexe que pour les autres secteurs. Néanmoins, le TISI a élaboré des programmes qui reposent sur les Principes généraux d'hygiène alimentaire, ainsi que sur le Système de l'analyse des risques (points critiques pour leur maîtrise) et sur les Principes généraux d'hygiène alimentaire du Codex. En conséquence, la certification de systèmes de qualité garantissant la sécurité des exportations alimentaires de la Thaïlande sera probablement mise en place dans un proche avenir.

98. Le Comité a félicité la Thaïlande de son document et des travaux qu'elle a entrepris pour appliquer la série ISO 9000 à l'industrie alimentaire thaïlandaise. Le représentant de l'ISO a fait observer que la série ISO 9000 pouvait également servir de méthode de gestion et d'assurance-qualité pour les services de certification et d'inspection. Il a mentionné à ce propos le document rédigé par M. M.C. Majumdar (par. 5), qui décrit bien ce que l'on peut faire dans ce domaine.

87. Le Comité a rappelé qu'à sa première session (par. 66, ALINORM 93/30), il avait décidé d'élaborer des directives sur l'application de la série ISO 9000 (ainsi que du système HACCP et des Manuels FAO sur le contrôle de la qualité des aliments) aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. Il a pris note de l'avis de plusieurs délégations, selon lequel la série ISO 9000 recouvrait des aspects beaucoup plus nombreux que ceux à inscrire au programme de travail du Comité, tandis que certaines activités du Comité ne relevaient pas de l'ISO. Le Comité a accepté l'offre de la délégation française de préparer un document de travail au sujet de l'application de la série ISO 9000 aux systèmes d'inspection et de certification des aliments, aux fins d'examen à sa prochaine session. Ce document ne traitera pas de l'application de la série ISO 9000, du système HACCP ou d'autres systèmes de la gestion de la qualité à la production ou à la transformation des aliments.

OBJECTIFS A MOYEN TERME ET FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL (Point 12 de l'ordre du jour)

88. Le Comité a été informé que la Commission avait adopté une série d'objectifs à moyen terme (Annexe 3, ALINORM 93/40), notamment l'élaboration de systèmes harmonisés d'inspection des exportations et des importations d'ici à 1995. La Commission a recommandé que les comités inscrivent régulièrement à l'ordre du jour de chacune de leur session l'étude des objectifs à moyen terme. Elle a également décidé qu'un rapport périodique sur l'état d'avancement des travaux serait fait au Comité exécutif et à la Commission, compte tenu des objectifs à moyen terme (par. 75-79, ALINORM 93/40). Le Secrétariat a informé le Comité que l'état d'avancement des travaux (en annexe au présent rapport) semblait correspondre aux objectifs à moyen terme de la Commission, tels qu'ils sont définis dans le programme général de travail concernant l'harmonisation des méthodes d'essai et des systèmes d'inspection et de certification.

89. Etant donné que la Commission est convenue que le Comité devait continuer à se réunir à l'avenir tout en faisant preuve de prudence dans l'établissement de son futur programme de travail (par. 278-280, ALINORM 93/40), le Comité a décidé qu'il passerait en revue ses activités à chacune de ses sessions.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 13 de l'ordre du jour)

90. Le Comité a été informé que sa troisième session était provisoirement prévue du 27 février au 3 mars 1995, à Canberra. Toutefois, étant donné la charge de travail du Comité, le Président envisagera avec le Secrétariat du Codex la possibilité de prolonger la session.

**COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION
ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Suite à donner par:	Cote du document
Avant-Projet de principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires	5	41e session du Comité exécutif Gouvernements 3e session du CCFICS	Annexe 2, ALINORM 95/30
Avant-Projet de directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments	5	41e session du Comité exécutif Gouvernements 3e session du CCFICS	Annexe 3, ALINORM 95/30
Avant-Projet de glossaire de termes et définitions	3	Australie Gouvernements 3e session du CCFICS	par. 37-40, ALINORM 95/30
Avant-Projet de directives générales pour l'élaboration et le fonctionnement des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	3	Canada/CEE * Gouvernements 3e session du CCFICS	par. 41-44, ALINORM 95/30
Avant-Projet de directives sur l'application du principe d'équivalence aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	3	Canada/CEE * Gouvernements 3e session du CCFICS	par. 45-48, ALINORM 95/30
Avant-Projet de directives régissant les critères de décision et les mesures à prendre pour la mise en place de systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	3	Canada/CEE * Nouvelle-Zélande Gouvernements 3e session du CCFICS	par. 49-52, ALINORM 95/30
Critères objectifs permettant d'évaluer la compétence des organismes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	3	Canada/CEE * Finlande Gouvernements 3e session du CCFICS	par. 53-55, ALINORM 95/30
Avant-Projet de procédures d'accréditation des organismes chargés de l'inspection et de la certification des denrées alimentaires	3	Canada/CEE * Royaume-Uni Gouvernements 3e session du CCFICS	par. 56-58, ALINORM 95/30

Objet	Etape	Suite à donner par:	Cote du document
Avant-Projet de directives pour l'évaluation et la vérification des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	3	Canada/CEE* Gouvernements 3e session du CCFICS	par. 59-61, ALINORM 95/30
Avant-Projet de directives sur les échanges d'informations concernant les rejets	3	Suède Gouvernements 3e session du CCFICS	par. 63-66 ALINORM 95/30
Liste des points de contact dans les organismes de contrôle des importations alimentaires	3	Gouvernements Australie 3e session du CCFICS	par. 67-70 et 73- 74, ALINORM 95/30
Avant-Projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique	3	Australie Gouvernements 3e session du CCFICS	par. 76-79, ALINORM 95/30
Application de la série ISO 9000 aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	2	France 3e session du CCFICS	par. 87, ALINORM 95/30

* Le Comité a demandé à la délégation du Canada et au représentant de la CEE de préparer, en coopération avec les autres pays rédacteurs et le Secrétariat, un nouveau document concis faisant dans la mesure du possible la synthèse de ces différents sujets (par. 62).

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DE PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman: Mr. Digby GASCOINE
Président: Director
Presidente: Food Inspection Division
Australian Quarantine and Inspection Service
Department of Primary Industries and Energy
G.P.O. Box 858
Canberra ACT 2600
AUSTRALIA
Tel: 61-6-272-5584
Fax: 61-6-272-5226

MEMBER COUNTRIES

PAYS MEMBRES

PAISES MIEMBROS

ARGENTINA

ARGENTINE

Mr. Guillermo VAZQUEZ
Ingeniero Agronomo
- Asesor Técnico
Instituto Argentino de Sanidad
y Calidad Vegetal
Paseo Colon 367 Capital Federal
Buenos Aires
ARGENTINA

Tel: 54-1-312-4015

Fax: 54-1-311-5645

AUSTRALIA

AUSTRALIE

Mr. Bob BIDDLE
Senior Assistant Director
Meat Inspection Branch
Australian Quarantine and
Inspection Service (AQIS)
Department of Primary Industries
and Energy
G.P.O. Box 858
Canberra ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-272-5364

Fax: 61-6-272-5226

Ms. Gae PINCUS
Chairperson
National Food Authority
P.O. Box 7186
Canberra MC ACT 2610
AUSTRALIA

Tel: 61-6-271-2200

Fax: 61-6-271-2278

Mr. Stephen BAILEY
Principal Executive Officer
Imported Foods Section
Australian Quarantine and
Inspection Service (AQIS)
Department of Primary Industries
and Energy
G.P.O. Box 858
Canberra ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-272-4725

Fax: 61-6-272-3682

Dr. Norman BLACKMAN
Director National Residue Survey
Bureau of Resource Sciences
P.O. Box E11
Queen Victoria Terrace
Canberra ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-272-4549

Fax: 61-6-272-4023

Mrs. Janice BOOTH
Senior Executive Officer
National Residue Survey
Bureau of Resource Sciences
P.O. Box E11
Queen Victoria Terrace
Canberra ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-272-4682
Fax: 61-6-272-4023

Mr. Frank BREGLEC
Executive Officer
International Food Standards
Policy Section
Australian Quarantine and
Inspection Service (AQIS)
Department of Primary Industries
and Energy
G.P.O. Box 858
Canberra ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-272-5221
Fax: 61-6-272-3103

Dr. Simon BROOKE-TAYLOR
Director
Food Safety
National Food Authority
P.O. Box 7186
Canberra MC ACT 2610
AUSTRALIA

Tel: 61-6-271-2225
Fax: 61-6-271-2278

Mr. Paul BRYDEN
Director
Policy Development
National Food Authority
P.O. Box 7186
Canberra MC ACT 2610
AUSTRALIA

Tel: 61-6-271-2257
Fax: 61-6-271-2278

Mr. Garth BUCHANAN
Assistant Director
Product Policy Section
Federal Bureau of Consumer Affairs
P.O. Box E438
Queen Victoria Terrace
Barton ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-250-6979
Fax: 61-6-273-1992

Mr. Frank CATANZARITI
Manager
Quality and Regulatory Affairs
Nestlé Australia Ltd
G.P.O. Box 4320
Sydney NSW 2001
AUSTRALIA

Tel: 61-2-931-2667
Fax: 61-2-931-2604

Dr. Colin DAHL
Australian Government Analyst
Australian Government Analytical
Laboratories
P.O. Box 65
Belconnen ACT 2616
AUSTRALIA

Tel: 61-6-252-4923
Fax: 61-6-252-4981

Mr. Dan DAMEN
Quality Assurance Officer
Australian Wheat Board
528 Lonsdale Street
Melbourne VIC 3000
AUSTRALIA

Tel: 61-3-605-1555
Fax: 61-3-670-2782

Mr. Jeff DOLBEY
Technical Manager
Australian Dairy Products Federation
c/- United Milk Tasmania
P.O. Box 602
Devonport TAS 7310
AUSTRALIA

Tel: 61-4-278-022
Fax: 61-4-248-854

Mr. Tony DOWNER
Technical Director
Council of Australian Food
Technology Associations Inc (CAFTA)
Private Bag 938
North Sydney NSW 2059
AUSTRALIA

Tel: 61-2-963-7676
Fax: 61-2-954-4327

Ms. Elizabeth FLYNN
Director, Assessments
National Food Authority
P.O. Box 7186
Canberra MC ACT 2610
AUSTRALIA

Tel: 61-6-271-2224
Fax: 61-6-271-2209

Mr. Don FORD
National Officer
Public Sector Union
Food Inspection Group
191-199 Thomas Street
Haymarket NSW 2000
AUSTRALIA

Tel: 61-2-334-9240
Fax: 61-2-334-9252

Mr. Alan HARRIS
Technical Director
International Flavours and
Fragrances Australia
156 South Creek Road
Dee Why NSW 2099
AUSTRALIA

Mr Doug HOCKING
Program Manager
Quality Assurance and Plant
Protection
NSW Agriculture
161 Kite Street
Orange NSW 2800
AUSTRALIA

Tel: 61-63-913-150
Fax: 61-63-913-206

Mr. John HULBERT
Executive Director
Joint Accreditation System
of Australia and New
Zealand (JAS-ANZ)
P.O. Box 164
Civic Square ACT 2608
AUSTRALIA

Tel: 61-6-276-1999
Fax: 61-6-276-2041

Mr. Steve KEELING
Projects Manager
Joint Accreditation System
of Australia and New Zealand
(JAS-ANZ)
P.O. Box 164
Civic Square ACT 2608
AUSTRALIA

Tel: 61-6-276-1243
Fax: 61-6-276-2041

Mr. Frank LEE
Scientific Affairs Manager
Goodman Fielder Ltd
Private Bag 396
Gladesville NSW 2111
AUSTRALIA

Tel: 61-2-879-9300
Fax: 61-2-816-5357

Dr. Helen LIDDY
Manager, Chemical Testing
National Association of Testing
Authorities Australia
71-73 Flemington Road
North Melbourne VIC 3051
AUSTRALIA

Tel: 61-3-329-1633
Fax: 61-3-326-5148

Mr. Weipin MA
Secretary
Asian Division
International Union of Food Workers
377-383 Sussex Street
Sydney NSW 2000
AUSTRALIA

Tel: 61-2-264-6409
Fax: 61-2-261-8539

Mr. Andrew MARSHALL
Legal Consultant
National Food Authority
P.O. Box 7186
Canberra MC ACT 2610
AUSTRALIA

Tel: 61-6-271-2258
Fax: 61-6-271-2278

Mr. Bob MUNNS
Group Manager Technical Services
Australian Dairy Products
Federation
1st Floor 1601 Malvern Road
Glen Iris VIC 3146
AUSTRALIA

Tel: 61-3-270-0922
Fax: 61-3-270-0911

Mr. Graham PEACHEY
Executive Director
National Food Authority
PO Box 7186
Canberra MC ACT 2610
AUSTRALIA

Tel: 61-6-271-2202
Fax: 61-6-271-2278

Mr. James PRICE
Research Officer
Grains Council of Australia
P.O. Box E10
Queen Victoria Terrace
Parkes ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-273-3000
Fax: 61-6-273-3756

Ms. Carole RENOUF
Food Policy Officer
Australian Consumers' Association
57 Carrington Road
Marrickville NSW 2204
AUSTRALIA

Tel: 61-2-559-9831
Fax: 61-2-558-9341

Mr. Keith RICHARDSON
Food Technology Liaison Officer
CSIRO Division of Food Science
and Technology
PO Box 52
North Ryde NSW 2113
AUSTRALIA

Tel: 61-2-887-8333
Fax: 61-2-887-3107

Mr. Phillip RICHARDSON
Quality Manager
Australian Dairy Corporation
1601 Malvern Road
Glen Iris VIC 3146
AUSTRALIA

Tel: 61-3-805-3777
Fax: 61-3-805-3838

Mr. Robert RYAN
NDC President
Food Inspection Division
Public Sector Union
Level 5, 191-199 Thomas Street
Haymarket NSW 2000
AUSTRALIA

Tel: 61-2-334-9239
Fax: 61-2-334-9252

Mr. Glenn SUNG
Regulatory Affairs Manager
Wyeth Australia Pty Ltd
PO Box 148
Parramatta NSW 2124
AUSTRALIA

Tel: 61-2-843-6408
Fax: 61-20843-6450

Ms. Naomi TANIGUCHI
Public Sector Union
Jichiro-1-Ruko Bancho
Chiyoda-Ku
Tokyo
JAPAN

Tel: 813-3263-0264
Fax: 813-5210-7422-5

Mr. Tony WEBB
Project Officer
Food Policy Alliance
Level 7, 191-199 Thomas Street
Haymarket NSW 2000
AUSTRALIA

Tel: 61-2-334-9242
Fax: 61-2-334-9252

Mr. Dale WEEDMAN
Director
Residue Evaluation Section
Chemicals Safety Unit
Department of Health, Housing
Local Government and Community
Services
G.P.O. Box 9848
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA

Tel: 61-6-289-7313
Fax: 61-6-289-7222

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

Mr. Guy TEMMERMAN
Director
Food Inspection
Ministère de la Santé Publique
et de la Environnement
Inspection des Denrées Alimentaires
CAE-Quartier Vésale
B-1010 Bruxelles
BELGIUM

Tel: 32-2-210-4843
Fax: 32-2-210-4816

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

Mr. Jorge KADRI
Chargé d'Affaires A.I.
Embassy of Brazil
G.P.O. Box 1540
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA

Tel: 61-6-273-2372
Fax: 61-6-273-2375

CANADA

Dr. Ian SUTHERLAND
Director
Meat and Poultry Products Division
Agriculture and Agri-Food Canada
Halldon House, Room 506
2255 Carling Avenue
Ottawa Ontario K1A 0Y9
CANADA

Tel: 613-995-5433
Fax: 613-998-0958

Mr. Ron BURKE
Deputy Director
Bureau of Food Regulatory,
International and Interagency Affairs
Health Canada
HPB Building, Room 200
Tunney's Pasture
Ottawa Ontario K1A OL2
CANADA

Tel: 613-957-1750
Fax: 613-941-3537

Mr. B.J. EMBERLEY
Director General
Inspection and Enforcement
Department of Fisheries and Oceans
200 Kent Street, 9th Floor
Ottawa Ontario K1A OE6
CANADA

Tel: 613-990-0144
Fax: 613-993-4220

Ms. Mary Ann KINDER
Chief
Operation of Compliance
Bureau of Field Operations
Health Protection Branch
Health Canada
Jeanne Mance Building, 7th Floor
Ottawa Ontario K1A OL2
CANADA

Tel: 613-957-3825
Fax: 613-941-0400

PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
REPUBLICA POPULAR DE CINA

Dr. Junshi CHEN
Deputy Director
Institute of Nutrition and Food Hygiene
Chinese Academy of Preventative Medicine
Ministry of Public Health
29 Nan-Wei Road
Beijing 100050
PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

Tel: 86-1-301-1875
Fax: 86-1-301-1875

Dr. Xiaofeng CHEN
Deputy Director
National Health Quarantine
Administration of PRC
Ministry of Public Health
2nd Quarter of Anhuili Chao Yang
Beijing 100101
PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

Tel: 86-1-491-2746
Fax: 86-1-491-2733

Mr. Gerry Yong CHEN
Deputy General Manager
China Commodity Inspection Bureau
Corporation (Australia) Pty Ltd
110 Rowell Avenue
Camberwell VIC 3124
AUSTRALIA

Tel: 61-3-809-2782
Fax: 61-3-889-0117

Mme. Jieyi GUO
Consultant
National Health and Quarantine
Administration
Ministry of Public Health
2nd District
Beijing
PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

Tel: 86-1-491-2746
Fax: 86-1-491-2733

Dr. Guochang HU
Director
National Centre of Import Food
Hygiene Supervision and Inspection
No 2 Dong Lane 2
Guang Yuau Road
Guangzhou 510405
PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

Tel: 86-20-666-0135
Fax: 86-20-666-0135

Prof Zhicheng LIU
School of Public Health
Harbin Medical University
41 Dazhi Street
Harbin 150001
PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

Tel: 86-451-364-1230

Ms. Xiaowei SHI
Engineer
State Administration of Import and
Export Commodity Inspection
15 Fangcaodixijie
Chaovangmenwai
Beijing 100020
PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

Tel: 86-1-506-8149
Fax: 86-1-500-2163

Mr. Yongmao YE
Director
Division of Science and Technology
State Administration of Import
and Export Commodity Inspection
15 Fangcaodi Xijie
Chao Yang District
Beijing 100020
PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

Tel: 86-1-506-8149
Fax: 86-1-500-2163

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

Mr. Sten STROMGREN
Head of Division
Danish Veterinary Service
Rolighedsvej 25
DK-1958 Frederiksberg C
DENMARK

Tel: 45-313-58100
Fax: 45-353-61912

Mrs. Anne BUSK-JENSEN
Deputy Director
Confederation of Danish Industries
DK-1787 Copenhagen V
DENMARK

Tel: 45-337-73377
Fax: 45-337-73420

Mr. Finn H. CLEMMENSEN
Head of Division
National Food Agency of Denmark
Ministry of Health
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
DENMARK

Tel: 45-396-96600
Fax: 45-396-60100

ARAB REPUBLIC OF EGYPT
REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE
REPUBLICA ARABA DE EGIPTO

Mr. Adel ELKHEDRY
Ambassador
Embassy of the Arab Republic
of Egypt
1 Darwin Street
Yarralumla ACT 2600
AUSTRALIA

Fax: 61-6-273-4279

Mr. Abdel Fattah M. EZZELDIN
Counsellor
Embassy of the Arab Republic
of Egypt
1 Darwin Street
Yarralumla ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-273-4437
Fax: 61-6-273-4279

Mr. Mohamed ELKHASHAB
First Secretary
Embassy of the Arab Republic
of Egypt
1 Darwin Street
Yarralumla ACT 2600
AUSTRALIA

Fax: 61-6-273-4279

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Mr. Erkkka Juhani LINDSTROM
Head of Department
Finnish Customs Laboratory
Tekniikantie 13
FIN-02150 Espoo
FINLAND

Tel: 358-0-6141
Fax: 358-0-463-383

Mrs. Tuula AALTO
Head of Division
National Veterinary and Food
Research Institute
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 368
FIN-00231 Helsinki
FINLAND

Tel: 358-0-393-1963
Fax: 358-0-349-9438

FRANCE
FRANCIA

Mr. Jean-Pierre DOUSSIN
Chef de délégation
Direction Générale de la Concurrence
de la Consommation et de la Répression
des Fraudes
59 Boulevard Vincent Auriol Teledoc 051
75703 Paris Cedex 13
FRANCE

Tel: 1-44-973-470
Fax: 1-44-973-097

Mr. Bernard COMMERE
Deputy Director for Research,
Innovation and Regulation
General Direction for Food
Ministry of Agriculture
175 Rue Du Chevaleret
75013 Paris
FRANCE

Tel: 1-49-555-872
Fax: 1-49-555-948

Mr. Francois FALCONNET
Délégué Scientifique
CSC - Chambre Syndicale Nationale
des industries de la Conserve
44 Rue d'Alésia
75682 Paris Cedex 14
FRANCE

Tel: 1-43-213-821
Fax: 1-43-216-839

Ms. Catherine VIGREUX
Regulatory Affairs BSN
7 Rue de Téheran
75381 Paris Cedex 08
FRANCE

Tel: 1-44-352-460
Fax: 1-45-614-969

GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA

Dr. Hartwig KOBELT
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Gesundheit
AM Propsthof 78A
53121 Bonn
GERMANY

Tel: 49-228-941-4252
Fax: 49-228-941-4946

Dr. Hanke HEY
Director
Federal Ministry of Health
Lebensmittel und Veterinarunter-
suchungsamt des Landes Schleswig-
Holstein
P.O. Box 2743
D-24517 Neumunster
GERMANY

Tel: 49-432-156-0910
Fax: 49-432-156-0919

GREECE
GRECE
GRECIA

Mr. Gerakopoulos DIMITRIS
Chief
Directory of Processing,
Standardization and Quality
Control of Agricultural Products
Ministry of Agriculture
2 Acharnon Street
GR-10176 Athens
GREECE

Tel: 1-52-91308
Fax: 1-52-43162

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

Mr. Aurel SALAMON
Deputy Head
Food Quality Control Department
Ministry of Agriculture
1860 Budapest 55
Kossuth L ter 11
HUNGARY

Tel: 36-1-153-3000
Fax: 36-1-153-0518

Dr. Endre RACZ
Senior Officer
Food Quality Control Department
Ministry of Agriculture
1860 Budapest 55
Kossuth L ter 11
HUNGARY

Tel: 36-1-153-3000
Fax: 36-1-153-0518

INDONESIA
INDONESIE

Mrs. Atih Suryati HERMAN
Head Institute for Research
and Development of Agro-Based
Industry (IRDABI)
Ministry of Industry
JL IR H Juanda 11
Bogor 16122
INDONESIA

Tel: 62-251-324-068
Fax: 62-251-323-339

Dr. Indira DARMAWAN
Technical Adviser
Directorate for Standardisation
and Quality Control
Ministry of Trade
JLN MIR Rais No 5
Building II 7th Floor
Jakarta 10110
INDONESIA

Tel: 62-21-385-8203
Fax: 62-21-345-0071

Mr. Ignatius M. HERRYANTO
Member of Working Group
Indonesian Food Codex
Wisma Metropolitan II
7th Floor JL Jendral Sudirman
KAV 31
Jakarta
INDONESIA

Tel: 62-21-570-3753

Mr. Harmen SEMBIRING
Trade Attaché
Indonesian Embassy
8 Darwin Avenue
Yarralumla ACT 2600
AUSTRALIA

Fax: 61-6-250-8666

Mrs. Sjamsimar SITABA
Head
Sub-Directorate of Food Legislation
Directorate of Food Control
Ministry of Health
JL Percetakan Negara 23
Jakarta 10560
INDONESIA

Tel: 62-21-424-1781

Mr. WIDODO
Indonesian Softdrink Manufacturers'
Association
P.O. Box 1184
Jakarta 10011
INDONESIA

Tel: 62-21-521-462
Fax: 62-21-520-0363

ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN
REPubLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
REPUBLICA ISLAMICA DEL IRAN

Mr. Morteza SHAHID ZADEH
Acting Deputy Minister of
Agriculture for Planning and Budget
Ministry of Agriculture
Keshavavz Avenue Floor 15
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN

Tel: 65-0771-612-3530
Fax: 65-902

JAPAN
JAPON

Dr. Yoshifumi KAJI
Senior Veterinary Officer
Food Sanitation Division
Ministry of Health and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-Ku
Tokyo 100-45
JAPAN

Tel: 81-3-3501-4867
Fax: 81-3-3591-8029

Mr. Masahiro DANTSUJI
Technical Advisor
Association for the Safety of
Imported Food, Japan
Nihonbashi Ost Building
2-15-5 Nihonbashi-Hama-Chou
Cyuo-Ku Tokyo 103
JAPAN

Tel: 81-3-5695-0819
Fax: 81-3-5695-0969

Mr. Tsuneo INOKUCHI
Technical Advisor
Association for the Safety
of Imported Food, Japan
Nihonbashi Ost Building
2-15-5 Nihonbashi-Hama-Chou
Cyuo-Ku Tokyo 103
JAPAN

Tel: 81-3-5695-0819
Fax: 81-3-5695-0969

Mr. Yuzuru MIYAMOTO
Assistant Director
Consumers Economy Division
Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-Ku Tokyo 100
JAPAN

**REPUBLIC OF KOREA
REPUBLIQUE DE COREE
REPUBLICA DE COREA**

Mr. Jae Kwan LEE
Director
Food Circulation Division
Ministry of Health and Social
Affairs (MOHSA)
1 Jungang-Dong Kwachon-Si
Kyonggi-Do
REPUBLIC OF KOREA

Tel: 2-504-6206
Fax: 2-504-6209

Mr. Chang-Hyun LEE
Official
Food Circulation Division
Ministry of Health and Social Affairs
1 Jungang-Dong, Kwachon-Si
Kyonggi-Do
REPUBLIC OF KOREA

Tel: 2-504-6206
Fax: 2-504-6209

Dr. In Sang SONG
Head
Food Research Department
Korea Advanced Food Research Institute
1002-6 Bangbae-Dong
Seocho-Ku Seoul 137060
REPUBLIC OF KOREA

Tel: 2-586-0692
Fax: 2-581-0691

**MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA**

Mr. Subkey Bin ABDUL WAHAB
Under Secretary (Planning and Monitoring)
Ministry of Primary Industries
6-8 Floor, Menara Dayabumi
Jalan Sultan Hishamuddin
50654 Kuala Lumpur
MALAYSIA

Tel: 3-274-7511
Fax: 3-274-5014

Mrs. Khalidah HAJI MUSTAFA
Head, Scientific Standards
and Certification Unit
SIRIM
P.O. Box 7035
40911 Shah Alam
MALAYSIA

Tel: 3-559-2601
Fax: 3-550-8095

Mrs. Noraini Dato Mohd OTHMAN
Food Technologist
Food Quality Control Unit
Ministry of Health
Block E, Office Complex
Jalan Dungun
50490 Kuala Lumpur
MALAYSIA

Tel: 3-255-5943
Fax: 3-253-7804

Dr. Mohamad Aziz TAIB
Veterinary Officer
Department of Veterinary Services
Floor 8, Exchange Square
Bukit Damansara
50630 Kuala Lumpur
MALAYSIA

Tel: 3-254-0077
Fax: 3-254-0092

Mr. Soo Khwan WONG
Head
Quality Control Section
Palm Oil Registration and
Licensing Authority
Lot 6, SS6 Jalan Perbandaran
47301 Kelana Jaya
Selangor Darul Ehsan
MALAYSIA

Tel: 3-703-5544
Fax: 3-703-3533

**MEXICO
MEXIQUE**

Mrs. Aida ALBUERNES
Directora de Dictaminación
y Fomento Sanitario
Dirección General de Control
Sanitario de Bienes y Servicios
Health Ministry
Donceles 39 Centro Historico
C.P. 06010
MEXICO D.F.

Tel: 5-219-717
Fax: 5-129-628

Mrs. Clara Angelica TREVINO
Secretaria Particular
Dirección General Control Sanitario
de Bienes y Servicios
Health Ministry
Donceles 39 Centro Historico
C.P. 06010
MEXICO D.F.

Tel: 5-213-050
Fax: 5-129-628

**THE NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BASJOS**

Mr. Ga van de HAAR
Deputy General Director
Inspectorate for Health Protection
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk (ZH)
THE NETHERLANDS

Tel: 31-70-340-5060
Fax: 31-70-340-5435

Dr. Jos H.G. GOEBBELS
Deputy Chief Officer
Veterinary Public Health Inspectorate
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk (ZH)
THE NETHERLANDS

Tel: 31-70-340-7063
Fax: 31-70-340-7080

Dr. Hans J. JEURING
Director
Regional Inspectorate for Health
Protection
Ministry of Welfare, Health and
Cultural Affairs
P.O. Box 23081
3011 UB Rotterdam
THE NETHERLANDS

Tel: 31-10-402-0800
Fax: 31-10-413-0869

Mrs. Catherine G.M. KLITSIE
Deputy Director
Department for the Environment,
Quality and Nutrition
Ministry of Agriculture,
Nature Management and Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
THE NETHERLANDS

Tel: 31-70-379-2175
Fax: 31-70-347-7552

Mr. Otto C. KNOTTNERUS
Adviser
General Commodity Board for Arable
Products
P.O. Box 29739
2502 LS The Hague
THE NETHERLANDS

Tel: 31-70-370-8343
Fax: 31-70-370-8400

**NEW ZEALAND
NOUVELLE ZELANDE
NUEVA ZELANDA**

Mr. Royce E.W. ELLIOTT
Deputy Director General
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 2526
Wellington
NEW ZEALAND

Tel: 4-472-0367
Fax: 4-473-0118

Mr. Graeme L. BAKER
Projects Manager
AFFCO NZ Ltd
P.O. Box 90
Auckland
NEW ZEALAND

Tel: 9-377-4600
Fax: 9-263-6192

Dr. Thomas A. BATCHELOR
Technical Manager (Market Access)
New Zealand Apple and
Pear Marketing Board
P.O. Box 279
Hastings
NEW ZEALAND

Tel: 6-878-1865
Fax: 6-876-8597

Dr. Kathryn H. CHRISTIANSEN
Senior Policy Analyst
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 2526
Wellington
NEW ZEALAND

Tel: 4-472-0367
Fax: 4-473-0118

Mr. Roger I. HALL
Quality Consultant (Industry)
New Zealand Dairy Board
P.O. Box 417
Wellington
NEW ZEALAND

Tel: 4-471-8850
Fax: 4-471-8403

Dr. Steve HATHAWAY
National Manager
(Research and Development)
MAF Regulatory Authority
P.O. Box 646
Gisborne
NEW ZEALAND

Tel: 6-867-1144
Fax: 6-868-5207

Mr. Richard J. IVESS
Chief Plants Officer
MAF Regulatory Authority
P.O. Box 2526
Wellington
NEW ZEALAND

Tel: 4-472-0367
Fax: 4-474-4240

Mr. Robert A. MARTIN
Executive Officer
New Zealand Kiwifruit
Marketing Board
P.O. Box 9906
Auckland
NEW ZEALAND

Tel: 9-366-1200
Fax: 9-366-1261

Mr. James G. WILSON
Advisor, Food Administration
Ministry of Health
133 Molesworth Street
P.O. Box 5013
Wellington
NEW ZEALAND

Tel: 4-496-2360
Fax: 4-496-2340

**NORWAY
NORVEGE
NORUEGA**

Dr. Per Atle ROSNESS
Deputy Director General
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 DEP
N-0034 Oslo
NORWAY

Tel: 47-22-579-900
Fax: 47-22-579-901

Mr. John RACE
Special Adviser International Liaison
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 DEP
N-0034 Oslo
NORWAY

Tel: 47-22-579-900
Fax: 47-22-579-901

Mr. Aksel EIKEMO
Head of Department
Directorate of Fisheries
P.O. Box 185
N-5002 Bergen
NORWAY

Tel: 47-55-238-000
Fax: 47-55-238-090

**PAPUA NEW GUINEA
PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE
PAPUA NUEVA GUINEA**

Mr. Gapi Raula KULA
Chief Plant Protection Officer
Agricultural Protection Division
Department of Agriculture and Livestock
P.O. Box 2141
Boroko
PAPUA NEW GUINEA

Tel: 675-211-618
Fax: 675-214-630

Dr. Greg WILLIAMSON
Principal Veterinary Officer
Department of Agriculture and Livestock
P.O. Box 2878
Lae
PAPUA NEW GUINEA

Tel: 675-423-844
Fax: 675-423-262

**PHILIPPINES
FILIPINAS**

Dr. Dalmacio S. SALTING, DVM
Agricultural Attaché
Embassy of The Philippines
1 Moonah Place
Yarralumla ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-273-2584
Fax: 61-6-273-3984

Mr. Gilberto ASUQUE
Second Secretary and
Consul Economic Officer
Embassy of The Philippines
1 Moonah Place
Yarralumla ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-273-2535
Fax: 61-6-273-3984

**SLOVENIA
SLOVENIE**

Mrs. Maruska ADAMIC
Head Nutrition Department
Institute of Public Health
of the Republic of Slovenia
61000 Ljubljana
Trubarjeva 2
SLOVENIA

Tel: 386-61-1323-245
Fax: 386-61-323-955

Mrs. Mira ZUPANC-KOS
Advisor for Food Standardisation
and Regulation
Standards and Metrology Institute
Ministry of Science and Technology
Kotnikova 6
61000 Ljubljana
SLOVENIA

Tel: 386-61-131-2322
Fax: 386-61-314-882

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

Mr. Jaime GONZALEZ-TORRES
Economic and Trade Commissioner
Spanish Government Commercial Office
Edgecliff Centre, Suite 408
203 New South Head Road
Edgecliff NSW 2027
AUSTRALIA

Tel: 61-2-362-4212
Fax: 61-2-362-4057

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

Professor Stuart SLORACH
Deputy Director General
National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala
SWEDEN

Tel: 46-18-17-5594
Fax: 46-18-10-5848

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Mr. Pierre ROSSIER
Head International Standards Section
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3000 Berne 14
SWITZERLAND

Tel: 41-31-322-9572
Fax: 41-31-322-9574

Dr. Jean VIGNAL
Food Legislation Manager
Regulatory Affairs Department
NESTEC Ltd
Avenue Nestlé 55
1800 Vevey
SWITZERLAND

Tel: 41-21-924-3501
Fax: 41-21-924-4547

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

Mrs. Phani NA RANGSI
Senior Expert on Standardization
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street
Bangkok 10400
THAILAND

Tel: 662-246-4087
Fax: 662-246-4087

Mr. Chan CHIUMKANOKCHAI
First Secretary (Agriculture)
Royal Thai Embassy
Unit 3, 7 Phipps Place
Deakin ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-285-2826
Fax: 61-6-285-2831

Mr. Monchai JANGPRAI
Scientist
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Rajdamnern Klang Avenue
Bangkok 10200
THAILAND

Tel: 662-224-7676
Fax: 662-221-3255

Ms. Poonsri JIRATHANA
Agricultural Chemistry Division
Department of Agriculture
Chatuchak Bangkok 10900
THAILAND

Tel: 662-579-7550
Fax: 662-561-5034

Mr. Jesda KATAVETIN
First Secretary
Royal Thai Embassy
111 Empire Circuit
Yarralumla ACT 2600
AUSTRALIA

Ms. Piyanart LEEVIVAT
Chief, Food-For-Export Quality
Promotion Section
Department of Medical Sciences
Ministry of Public Health
693 Bamrung Muang Road
Bangkok 10100
THAILAND

Tel: 662-221-3032
Fax: 662-222-9936

Ms. Daranee MUKHAJONPUN
Food and Drug Technologist
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Bangkok 10200
THAILAND

Tel: 662-282-6539
Fax: 662-282-6539

Mr. Sutee POBRURK
Chief, Agro Pesticide Monitoring
Sub-Division
Plant Protection Service Division
Department of Agricultural Extension
2143/1 Phaholyotin Road
Bangkhen Bangkok 10900
THAILAND

Tel: 662-579-3852
Fax: 662-561-4693

Mrs. Achara POOMCHATRA
Director Division of Food-For-Export
Analysis
Department of Medical Sciences
Ministry of Public Health
693 Bamrung Muang Road
Bangkok 10100
THAILAND

Tel: 662-222-9936
Fax: 662-222-9936

Ms. Metanee SUKONTARUG
Standards Officer
Office of National Codex
Alimentarius Committee
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street
Bangkok 10400
THAILAND

Tel: 662-246-1992
Fax: 662-248-7989

Ms. Ganjanee THAMPIPATTANAKUL
Senior Veterinary Officer
Division of Veterinary Public Health
Department of Livestock Development
Phaya Thai Road
Bangkok 10400
THAILAND

Tel: 662-251-7922
Fax: 662-251-7922

Mr. Kawkiat VIRIYAKITPATTANA
Technical Officer
Office of Commodity Standards
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Rajdamnern Klang Avenue
Bangkok 10200
THAILAND

Tel: 662-282-2111
Fax: 662-281-3032

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Mr. Charles COCKBILL
Head of Consumer Protection Division
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Ergon House, c/o Nobel House
17 Smith Square
London SW1P 3JR
UNITED KINGDOM

Tel: 71-238-6278
Fax: 71-238-6763

Mr. Stephen ROOKE
Senior Principal Environmental
Health Officer
Department of Health
Skipton House
80 London Road
London SE1 6LW
UNITED KINGDOM

Tel: 71-972-5152
Fax: 71-972-5155

Mr. David TAYLOR
Veterinary Head of Red Meat
Hygiene Section
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Government Buildings (Toby Jug Site)
Hook Rise South Tolworth
Surbiton
Surrey KT6 7NF
UNITED KINGDOM

Tel: 81-330-4411
Fax: 81-337-3640

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Dr. Fred R. SHANK
Director
Centre for Food Safety and
Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
200 C Street S.W.
Washington D.C. 20204
U.S.A.

Tel: 202-205-4850
Fax: 202-205-5025

Mr. Richard V. CANO
Chief
Inspection Services Division
National Marine Fisheries Service
U.S. Department of Commerce
1335 East-West Highway
Silver Spring, Maryland 20910
U.S.A.

Tel: 301-713-2355
Fax: 301-713-1081

Dr. Catherine W. CARNEVALE
A/g Director Executive Operations Staff
Centre for Food Safety
and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
200 C Street S.W. Room 6813 (HFS-22)
Washington D.C. 20204
U.S.A.

Tel: 202-205-5140
Fax: 202-205-5025

Dr. Kenneth C. CLAYTON
Deputy Administrator
Agricultural Marketing Service
U.S. Department of Agriculture
P.O. Box 96456
Washington D.C. 20090 6456
U.S.A.

Tel: 202-720-4276
Fax: 202-720-8477

Mr. Richard DEES
Director Division of Policy
and Enforcement Programs
Office of Seafood (HFS-415)
U.S. Food and Drug Administration
200 C Street S.W.
Washington D.C. 20204
U.S.A.

Tel: 202-254-3890
Fax: 202-254-3986

Dr. William H. DUBBERT
Deputy Administrator for Science
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 341-E Administration Building
Washington D.C. 20250
U.S.A.

Tel: 202-720-3473
Fax: 202-690-3856

Dr. Hugh EWART
Vice President for Scientific Affairs
Northwest Horticultural Council
P.O. Box 570
Yakima Washington 98907
U.S.A.

Tel: 509-453-3193
Fax: 509-457-7615

Mrs. Julia HOWELL
Director of Regulatory Submissions
Scientific and Regulatory Affairs
The Coca Cola Company
P.O. Box 1734
Atlanta Georgia 30301
U.S.A.

Tel: 404-676-4224
Fax: 404-676-7166

Ms. Naomi KAWIN
Office of Policy
U.S. Food and Drug Administration
Room 14-105, Parklawn Building
5600 Fisheries Lane
Rockville MD 20857
U.S.A.

Tel: 301-443-2831
Fax: 301-443-6906

Mr. Eddie F. KIMBRELL
President
Kimbrell and Associates
13209 Moss Ranch LN
Fairfax VA 22033
U.S.A.

Tel: 703-631-9187
Fax: 703-631-3866

Mr. Rodney LEONARD
Executive Director
Community Nutrition Institute
2001 S Street N.W. (Suite 530)
Washington D.C. 20009
U.S.A.

Tel: 202-462-4700
Fax: 202-462-5241

Mr. Raymond MAGGIO
Director Worldwide Nutritional
Regulatory Affairs
Wyeth-Ayerst Laboratories
P.O. Box 8299
Philadelphia PA 19101
U.S.A.

Tel: 215-341-2135
Fax: 215-975-9768

Dr. Richard MIKITA
Export Advisor
International Programs
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 0207, South Building
14th and Independence Avenue, SW
Washington D.C. 20250
U.S.A.

Tel: 202-690-3278
Fax: 202-205-0446

Dr. John MODDERMAN
Senior Scientist
Keller and Heckman
Suite 500 West
1001 G Street N.W.
Washington D.C. 20001
U.S.A.

Tel: 202-434-4132
Fax: 202-434-4646

Ms. Rhonda NALLY
Executive Officer for Codex
Food Safety and Inspection Service
US Department of Agriculture
14th and Independence Avenue S.W.
Washington D.C. 20250
U.S.A.

Tel: 202-720-5714
Fax: 202-720-5124

Ms. Maritza Colon PULLANO
Special Assistant
International Regulatory Issues
Office of Regulatory Affairs
U.S. Food and Drug Administration
Room 1230 Parklawn Building
5600 Fishers Lane
Rockville MD 20057
U.S.A.

Tel: 301-443-6553
Fax: 301-594-0413

Dr. Kenneth R. SCHRANKEL
Director
Flavor and Fragrance Safety
Assurance
International Flavors and Fragrances
1515 State Highway 36
Union Beach New Jersey 07735-3597
U.S.A.

Tel: 908-888-2305
Fax: 908-888-2599

Dr. H. Michael WEHR
Director
Technical Assessment Systems Inc.
The Flourmill
1000 Potomac N.W.
Washington D.C. 20007
U.S.A.

Tel: 202-337-2625
Fax: 202-337-1744

OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
PAISES OBSERVADORES

NAMIBIA
NAMIBIE

Mr. Wally ROUX
Assistant Director
Marketing
Ministry of Agriculture, Water
and Rural Development
Private Bag 13184
Windhoek 9000
NAMIBIA

Tel: 264-61-224-550
Fax: 264-61-222-974

**SLOVAKIA
SLOVAQUIE**

Mr. Emil MATEJKA
Commercial Secretary
Embassy of the Slovak Republic
47 Culgoa Circuit
O'Malley ACT 2606
AUSTRALIA

Tel: 61-6-290-1516
Fax: 61-6-290-1755

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES**

**CONFEDERATION OF THE FOOD AND
DRINK INDUSTRIES OF THE EEC
(CIAA)
CONFEDERATION DES INDUSTRIES
AGRO-ALIMENTAIRES DE LA CEE**

Mrs. Anne BUSK-JENSEN
Deputy Director
Rue De La Loi 74
B-1040 Bruxelles
BELGIUM

Tel: 32-223-08145
Fax: 32-223-08569

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Mr. Paul CULLEY
Directorate General for Agriculture
and Fisheries
Council of the European Union
170 Rue de la Loi
1048 Brussels
BELGIUM

Tel: 32-2-234-6197
Fax: 32-2-234-8413

**EUROPEAN COMMUNITIES (EC)
COMMUNAUTES EUROPEENNES
COMUNIDADES EUROPEAS**

Mr. Egon GAERNER
Head of Unit
Commission des Communautés Européennes
Direction générale du Marché
Intérieur et des Affaires
Industrielles
200 Rue de la Loi
B-1049 Brussels
BELGIUM

Tel: 32-2-295-3126
Fax: 32-2-295-1735

Dr. Andrew John WILSON
Principal Administrator
EC Commission
Rue De Loi 84
1040 Brussels
BELGIUM

Tel: 32-2-295-8412
Fax: 32-2-295-3144

**CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION
COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS
COMISION DEL CODEX
ALIMENTARIUS**

Professor F.G. WINARNO
Chairman
Codex Alimentarius Commission
P.O. Box 160 Bogor
INDONESIA

Tel: 62-251-336-933
Fax: 62-251-336-933

FAO

Dr. Colin FIELD
Consultant
P.O. Box 51
Rivett ACT 2611
AUSTRALIA

Tel: 61-6-288-9237
Fax: 61-6-247-8362

**GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS
AND TRADE (GATT)
ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE
ACUERDO GENERAL SOBRE
ARANCELES ADUANEROS Y
COMERCIO**

Mr. Joao MAGALHAES
Economic Affairs Officer
GATT Agriculture Division
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
CH-1211 Genève 21
SWITZERLAND

Tel: 22-739-5010
Fax: 22-739-5760

**INTERNATIONAL CONSULTATIVE
GROUP ON FOOD IRRADIATION
(ICGFI)
GROUPE CONSULTATIF INTER-
NATIONALE SUR L'IRRADIATION DES
ALIMENTS**

Dr. Peter ROBERTS
Section Leader Industrial/Biological
Institute of Geological and Nuclear Sciences
P.O. Box 31-312 Lower Hutt
NEW ZEALAND

Tel: 64-4-570-4637
Fax: 64-4-570-4657

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
(IDF)
FEDERATION INTERNATIONALE DE
LAITERIE
FEDERACION INTERNACIONAL DE
LECHERIA**

Mr. Phillip FAWCET
National Manager (Standards)
MAF Regulatory Authority
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 2526
Wellington
NEW ZEALAND

Tel: 64-4-472-0367
Fax: 64-4-474-4240

Mr. Paul FORD
Group Manager Technology Development
Bonlac Foods Limited
566 St Kilda Road
Melbourne VIC 3000
AUSTRALIA

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS
(IFOAM)**

Mr. Tim MARSHALL
Certification Co-ordinator
National Association for Sustainable
Agriculture (Australia) Ltd
P.O. Box 768
Stirling SA 5152
AUSTRALIA

Fax: 61-6-370-8381

**INTERNATIONAL LIFE SCIENCES
INSTITUTE (ILSI)
INSTITUT INTERNATIONAL DES
SCIENCES POUR LA VIE**

Mr. Brian LOWE
Scientific Regulatory Affairs
Manager
Coca Cola South Pacific
9 Rodborough Road
Frenchs Forest NSW 2086
AUSTRALIA

Dr. Colin ROBERTS
President
International Life Sciences
Institute (Australia)
P.O. Box 113
Caulfield East VIC 3145
AUSTRALIA

Dr. Carol SHIVELY
Director, Scientific Affairs
Pepsi-Cola International
100 Stevens Avenue
Valhalla New York 10595
U.S.A.

Tel: 914-742-4626
Fax: 914-742-4746

**INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR
STANDARDIZATION (ISO)
ORGANISATION INTERNATIONALE
DE NORMALISATION
ORGANIZACION INTERNACIONAL
DE NORMALIZACION**

Mr. Fred REYNOLDS
Group Manager
Support and International
Standards Australia (SAA)
P.O. Box 1055
Strathfield NSW 2135
AUSTRALIA

Tel: 61-2-746-4840
Fax: 61-2-746-8450

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
CONSUMER UNIONS (IOCU)**

Ms. Carole RENOUF
Food Policy Officer
Australian Consumers' Association
57 Carrington Road
Marrickville NSW 2204
AUSTRALIA

Tel: 61-2-559-9831
Fax: 61-2-558-9341

**INTERNATIONAL TRADE CENTRE
UNCTAD/GATT (ITC)
CENTRE DU COMMERCE
INTERNATIONAL (CNUCED/GATT)
CENTRO DE COMERCIO
INTERNACIONAL(UNCTAD/GATT)**

Mr. Enrique SIERRA
Senior Adviser on Export
Quality Management
International Trade Centre
UNCTAD/GATT (ITC)
Palais des Nations
1211 Geneva 10
SWITZERLAND

Tel: 41-22-730-0111
Fax: 41-22-733-4439

**INTERNATIONAL UNION OF FOOD AND
ALLIED WORKERS' ASSOCIATIONS
(IUF)
UNION INTERNATIONALE DES
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION
ET DES BRANCHES CONNEXES (UITA)
UNION INTERNACIONAL DE
TRABAJADORES DE LA
ALIMENTACION Y AFINES (UITA)**

Mr. Weipin MA
Secretary
Asian Division
International Union of Food Workers
377-383 Sussex Street
Sydney NSW 2000
AUSTRALIA

Tel: 61-2-264-6409
Fax: 61-2-261-8539

Mr. Don FORD
National Officer
Public Sector Union
Food Inspection Group
191-199 Thomas Street
Haymarket NSW 2000
AUSTRALIA

Tel: 61-2-334-9240
Fax: 61-2-334-9252

Mr. Robert RYAN
NDC President
Food Inspection Division
Public Sector Union
Level 5 191-199 Thomas Street
Haymarket NSW 2000
AUSTRALIA

Tel: 61-2-334-9239
Fax: 61-2-334-9252

Ms. Naomi TANIGUCHI
Public Sector Union
Jichiro-1-Ruko Bancho
Chiyoda-Ku
Tokyo
JAPAN

Tel: 813-3263-0264
Fax: 813-5210-7422-5

**INTERNATIONAL OFFICE OF
EPIZOOTICS (OIE)
OFFICE INTERNATIONAL DES
EPIZOOTIES
OFICINA INTERNACIONAL DE
EPIZOOTIAS**

Dr. Peter THORNBUR
Special Veterinary Assistant
Office of the Chief Veterinary
Officer
c/- Australian Quarantine and
Inspection Service (AQIS)
Department of Primary Industries
and Energy
G.P.O. Box 858
Canberra ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-271-6343
Fax: 61-6-272-5697

UN EDIFACT BOARD

Mrs. Suzanne PATTIE
Executive Officer
Australia/New Zealand EDIFACT Board
P.O. Box 422
Gladesville NSW 2111
AUSTRALIA

Tel: 61-2-879-9135
Fax: 61-2-817-2085

**JOINT FAO SECRETARIAT
SECRETARIAT MIXTE FAO/OMS
SECRETARIA CONJUNTA FAO/OMS**

Mr. R. DAWSON
Chief
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme and Secretary,
Codex Alimentarius Commission
Food Policy and Nutrition Division
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALY

Tel: 39-6-5225-4013
Fax: 39-6-5225-4593

Dr. Alan RANDELL
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Food Policy and Nutrition Division
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALY

Tel: 39-6-5225-4390
Fax: 39-6-5225-4593

Mr. David BYRON
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme Group
Food Policy and Nutrition Division
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALY

Tel: 39-6-5225-4419
Fax: 39-6-5225-4593

Ms. Valerie GUIDI
Food Policy and Nutrition Division
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALY

Tel: 39-6-5225-6247
Fax: 39-6-5225-4593

AUSTRALIAN SECRETARIAT

Ms. Ruth LOVISOLO
Principal Executive Officer
International Food Standards
Policy Section
Australian Quarantine and Inspection
Service (AQIS)
Department of Primary Industries
and Energy
G.P.O. Box 858
Canberra ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-272-5112
Fax: 61-6-272-3103

**AVANT-PROJET DE PRINCIPES APPLICABLES A L'INSPECTION ET
A LA CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES
(à l'étape 5)**

SECTION I - Introduction

1. Les systèmes officiels et officiellement agréés d'inspection et de certification constituent un moyen de contrôle des aliments d'une importance fondamentale et très largement utilisé; les principes ci-après s'appliquent à de tels systèmes. La confiance du consommateur dans la qualité de son alimentation est fonction de l'efficacité qu'il attribue aux mesures de contrôle des aliments. Une part considérable des échanges mondiaux de denrées alimentaires - par exemple, viande et produits carnés - repose sur l'application de systèmes d'inspection et de certification. Cependant, les prescriptions imposées à cet égard peuvent entraver considérablement le commerce international des denrées alimentaires. C'est pourquoi, il est souhaitable que l'élaboration et l'application de tels systèmes obéissent à des principes appropriés.

2. L'inspection peut avoir lieu à toutes les étapes de la production et de la distribution. Dans le cas de certains aliments, le seul moyen efficace d'assurer leur innocuité est généralement d'exercer un contrôle sur les différentes opérations auxquelles ils sont soumis - récolte, traitement, entreposage, transport, manutention etc. Selon la méthode de conservation utilisée, il est parfois nécessaire de maintenir les contrôles jusqu'au stade de la vente au détail. L'inspection peut s'appliquer à l'aliment lui-même, aux procédés et aux installations de la chaîne de production et de distribution ou aux substances et matières qui pourraient être incorporées aux aliments ou les contaminer.

3. L'inspection doit s'effectuer aux stades les plus appropriés (par exemple, contrôle de la réfrigération à tous les niveaux de la chaîne du froid). Dans le cas de certaines exigences spécifiées, par exemple celles qui relèvent de la qualité ou de la description du produit, il est possible de procéder à l'inspection uniquement au moment de la distribution et avant la vente finale.

4. Lors de leur conception et de leur application, les systèmes d'inspection et de certification des aliments doivent être régis par un certain nombre de principes garantissant les meilleurs résultats possibles en ce qui concerne la protection du consommateur et la facilitation des échanges.

SECTION 2 - Définitions

5. *Audit* - Examen méthodique et indépendant sur le plan fonctionnel en vue de déterminer si les activités et les résultats obtenus satisfont aux objectifs préétablis.

Certification - Procédure par laquelle les autorités compétentes donnent par écrit, ou de manière équivalente, l'assurance que des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôle des aliments sont conformes aux exigences spécifiées. La certification des aliments peut, selon le cas, s'appuyer sur toute une série de contrôles prévoyant l'inspection continue sur la chaîne de production; l'audit des systèmes d'assurance-qualité et l'examen des produits finis.

Inspection - Examen des produits alimentaires ou des systèmes de contrôle portant sur les matières premières, la transformation et la distribution - y compris essais en cours de fabrication et sur les produits finis - de façon à vérifier qu'ils sont conformes aux exigences spécifiées.

Systèmes officiels d'inspection et de certification - Systèmes administrés par un organisme officiel habilité à promulguer et/ou à faire respecter les règlements.

Systèmes officiellement agréés d'inspection et de certification - Systèmes ayant été expressément approuvés ou agréés par un organisme officiel compétent.

Exigences spécifiées - Critères fixés par les autorités compétentes en matière de commerce des denrées alimentaires portant sur la santé publique, la protection du consommateur et la loyauté des échanges.

Evaluation des risques - Evaluation des effets négatifs que pourrait avoir, sur la santé publique, la présence d'additifs, de contaminants, de résidus, de toxines ou d'organismes pathogènes dans les produits alimentaires.

SECTION 3 - Principes

6. Les systèmes d'inspection et de certification des aliments devraient servir à garantir, chaque fois que cela est nécessaire, que les aliments et leurs systèmes de production sont conformes aux exigences spécifiées, afin de protéger le consommateur contre les risques liés aux produits alimentaires et les pratiques commerciales frauduleuses et de faciliter les échanges sur la base d'une description exacte du produit.

Aptitude à l'emploi

7. Les systèmes d'inspection et de certification doivent être parfaitement adaptés aux objectifs fixés, compte tenu de la détermination du niveau acceptable de protection qui est requis.

Evaluation des risques

8. Les systèmes d'inspection visant à garantir la sécurité des aliments doivent être conçus et mis en oeuvre en fonction d'une évaluation objective des risques adaptée aux circonstances. De préférence, la méthode d'évaluation des risques doit être conforme aux approches agréées à l'échelle internationale. L'évaluation des risques doit s'appuyer sur des preuves scientifiques.

9. Les systèmes d'inspection doivent s'appliquer à certains produits et à certaines méthodes de traitement en fonction des risques évalués. Lorsqu'ils procèdent à une évaluation des risques ou qu'ils appliquent les principes d'équivalence, les pays importateurs doivent tenir dûment compte des déclarations des pays exportateurs indiquant que le territoire national ou la région intéressée sont exempts de maladies d'origine alimentaire.

Non-discrimination

10. Les pays devraient faire en sorte d'éviter toute distinction arbitraire ou injustifiée en ce qui concerne les risques liés à différentes situations, si de telles distinctions entraînent une discrimination ou une restriction déguisée du commerce international.

Efficacité

11. Les systèmes d'inspection et de certification devraient disposer de moyens suffisants pour s'acquitter de leur tâche. Dans le choix des systèmes d'inspection et de certification, il faut prendre en considération les coûts pour le consommateur, ainsi que la dépense de temps et d'argent pour le secteur alimentaire en cause et le gouvernement, en consultation le cas échéant avec les organismes intéressés. De tels systèmes ne devraient pas être plus restrictifs pour le commerce international que cela n'est nécessaire pour atteindre le niveau de protection requis.

Harmonisation

12. Les pays membres devraient utiliser les normes, recommandations et directives du Codex (ou de toute autre organisation internationale accessibles à tous les pays) chaque fois que celles-ci peuvent constituer des éléments appropriés de leurs systèmes d'inspection et de certification. Les pays devraient participer activement aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organismes internationaux en vue de promouvoir et de faciliter l'élaboration, l'adoption et la révision des normes Codex.

Equivalence

12. Les pays devraient reconnaître que des systèmes différents d'inspection/certification peuvent être capables d'atteindre les mêmes objectifs et, par conséquent, sont équivalents. Il incombe au pays exportateur de démontrer l'équivalence de son système.

Transparence

14. Tout en respectant le souci légitime de préserver le caractère confidentiel des renseignements communiqués, il faudrait que les principes et modalités de fonctionnement des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires soient portés à la connaissance des consommateurs et des associations qui les représentent, ainsi que des autres parties intéressées.

15. Les pays importateurs devraient fournir des renseignements sur les dispositions en vigueur et tout changement proposé devrait être publié suffisamment à l'avance, sauf en cas de danger grave et immédiat, pour permettre de formuler des observations. Les avis des pays exportateurs, en particulier des pays en développement, devraient être pris en considération au moment de la décision finale. Il faudrait prévoir un délai raisonnable avant l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions afin de permettre aux pays exportateurs, en particulier aux pays en développement, d'apporter les changements nécessaires à leurs méthodes de production et à leurs mesures de contrôle.

16. Les pays importateurs devraient communiquer en temps utile aux pays exportateurs, à leur demande, des précisions sur les raisons qui ont motivé leur décision concernant la conformité des aliments avec leurs exigences spécifiées correspondantes.

17. A la demande des autorités compétentes des pays importateurs, les pays exportateurs devraient donner accès à leurs systèmes d'inspection et de certification, afin qu'on puisse en examiner et en évaluer les modalités pratiques de fonctionnement.

Traitement spécial et différencié

18. Lors de la conception et de l'application des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires, les pays importateurs doivent prendre en considération la capacité des pays en développement de donner les garanties nécessaires.

Procédures de contrôle et d'inspection

19. Les pays importateurs devraient mener à bien sans retard, toutes les procédures nécessaires pour évaluer si le produit est conforme aux exigences spécifiées. Les renseignements demandés et les éventuelles redevances exigées par les pays importateurs doivent se limiter au strict nécessaire.

Validité de la certification

20. Les pays qui certifient des exportations de produits alimentaires et les pays importateurs qui s'en remettent à des certificats d'exportation doivent prendre des mesures pour s'assurer de la validité de la certification. Les mesures de validation prises par les pays exportateurs peuvent consister, notamment, à établir avec certitude que des systèmes officiels ou officiellement agréés d'inspection ont permis de vérifier que le produit ou le procédé mentionné dans le certificat est conforme aux exigences spécifiées. Les mesures prises par les pays importateurs peuvent comporter l'inspection au point d'entrée, l'audit des systèmes d'inspection des pays exportateurs et l'assurance que les certificats eux-mêmes sont authentiques et exacts.

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES ECHANGES D'INFORMATIONS
DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIERE DE CONTROLE DES ALIMENTS
(A l'étape 5)**

Préambule

1. Aux fins des présentes directives, on entend par "situation d'urgence en matière de contrôle des aliments" une situation dans laquelle il existe un risque nettement identifié de graves conséquences pour la santé liées à la consommation de certains aliments. Le plus souvent, on connaît la nature de l'agent responsable de telles atteintes à la santé (par exemple, agent microbien ou chimique). Il arrive cependant que la consommation de certains aliments entraîne de graves conséquences sans que l'on sache quel est l'agent responsable. Les présentes directives s'appliquent aussi à de telles situations.

2. Les autorités responsables du contrôle des aliments dans les pays exportateurs doivent aviser immédiatement les pays qui leur achètent des produits alimentaires, dès qu'une situation de crise apparaît. Les premiers renseignements sont souvent insuffisants et doivent donc être complétés par des notifications ultérieures à mesure que la situation évolue et que des informations plus détaillées sont disponibles.

3. Les autorités responsables du contrôle des aliments dans les pays importateurs, lorsqu'elles détectent pendant le contrôle des importations alimentaires des problèmes qu'elles jugent suffisamment graves pour déclencher une situation d'urgence, doivent en informer immédiatement le pays exportateur.

4. Il est dans l'intérêt des pays tant importateurs qu'exportateurs que les échanges d'informations sur les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments soient rapides. Il est ainsi possible de minimiser les risques pour la santé, ainsi que d'identifier rapidement les aliments en cause et de les retirer du marché. Cela évite de prendre des mesures non justifiées contre d'autres aliments en provenance du même pays qui ne sont pas impliqués dans la situation d'urgence.

5. Chaque pays doit désigner un point de contact pour les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments, qui pourra assumer les fonctions d'agent national de liaison pour les échanges d'informations dans de telles situations.

Modèle de présentation des renseignements concernant les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments

6. Nous examinons ci-après les principaux éléments d'information à prendre en considération; un modèle de présentation des renseignements concernant les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments figure en Annexe.

7. Bien que les présentes directives concernent essentiellement les échanges d'informations entre pays importateurs et pays exportateurs, un exemplaire ou un résumé de certaines de ces informations peuvent être adressés à la FAO, à l'OMS ou aux autres organisations internationales qui en feront la demande.

Nature des risques pour la santé

8. La nature des risques pour la santé doit être décrite de manière brève et précise. Si possible, il faut identifier l'agent (micro-organisme, produit chimique, etc.) qui en est responsable. Toutefois, s'il existe un lien manifeste entre la consommation d'un aliment et l'apparition de risques graves pour la santé, celui-ci doit être signalé même si l'agent responsable n'a pas été expressément identifié.

Aliments en cause

9. Quand les risques pour la santé sont associés à un ou plusieurs aliments spécifiques, ces derniers doivent être identifiés avec précision (fabricant/producteur, numéro du lot, estampilles). Dans les cas où la contamination s'étend sur une vaste zone et affecte de nombreuses catégories de denrées alimentaires, il est nécessaire d'identifier quels sont les principaux aliments incriminés.

Mesures prises

10. Il faut signaler brièvement quelles sont les mesures prises pour réduire et supprimer les risques. Ces mesures peuvent consister à identifier l'aliment en cause et à en empêcher la vente ou à entreprendre une action préventive pour éviter toute contamination ultérieure.

11. Dans les cas où les aliments ont été retirés du marché et/ou détruits, les organismes chargés d'appliquer et de surveiller ces mesures doivent être indiqués. Le plus souvent, le coût de telles mesures est à la charge de l'exportateur.

Point de contact pour obtenir un complément d'information

12. Chaque pays doit communiquer le nom, l'adresse et le numéro de télécopie d'un point de contact en mesure de fournir un complément d'informations sur les risques encourus, les aliments en cause, les mesures prises et tout autre renseignement utile.

**MODELE PROPOSE POUR LA PRESENTATION DES DONNEES
DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIERE DE CONTROLE DES ALIMENTS**

Nature des risques pour la santé

- Contamination biologique/microbiologique (préciser l'agent de contamination)
- Contamination chimique, par exemple doses toxiques de pesticides, de produits chimiques industriels (préciser la ou les substance(s) en cause)
- Contamination par les radionucléides (préciser le(s) radionucléide(s) en cause)
- Agent inconnu - indiquer les conséquences graves pour la santé liées à la consommation de certains aliments

Identification des aliments incriminés

- Description du produit
- Labels d'identification/estampilles
- Nom et adresse du producteur/fabricant
- Renseignements sur le commerce de cet aliment (si ces renseignements concernent un produit exporté par le pays qui communique les informations)

Mesures prises

Indication des mesures prises (par exemple, retrait et/ou destruction de l'aliment en cause, interdiction de sa vente en certains endroits ou dans certains établissements)

Point de contact pour obtenir un complément d'informations

- Nom, adresse et numéro de télécopie de l'organisme (en indiquant de préférence la ou les personne(s) à joindre) en mesure de fournir un complément d'informations.
-